

Partie 2 :

Prescriptions

- Urbanisme
- Lotissements
- Implantations du bâti
- Voirie
- Espaces publics
- Limites séparatives
- Rénovations et extensions
- Architecture contemporaine
- Bâtiments agricoles
- Gestion des milieux naturels
- Petit patrimoine

Respecter l'identité des bourgs lors des extensions urbaines

L'étalement urbain est contraire au développement durable :

- *il consomme de l'espace naturel et agricole*
- *il génère des coûts élevés en réseaux et infrastructures*
- *il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales*
- *il occasionne des dépenses en transport de plus en plus élevées.*

Les extensions récentes consomment beaucoup d'espace et se développent souvent sans lien avec le bourg ancien dont elles sont coupées. Ce phénomène ne facilite pas l'intégration des nouveaux habitants et les isolent de la vie du bourg, d'autant que dans ces nouvelles zones urbanisées, chacun a tendance à fonctionner de manière autonome dans sa parcelle. Si ces programmes de construction s'effectuent dans le prolongement de l'organisation originelle du bourg, ils maintiennent alors une lisibilité du village et surtout évitent le cloisonnement des nouveaux habitants à la périphérie des centres. Un nouveau quartier doit à terme faire partie du tissu urbain. Il doit y avoir continuité des voies et chemins. La qualité du projet réside dans sa capacité à intégrer le programme dans un site en valorisant ses éléments identitaires, comme la préservation des structures végétales telles que les haies, les murets.

Conserver l'architecture traditionnelle tout en permettant l'intégration d'une architecture contemporaine :

L'architecture traditionnelle est le témoin d'une culture et de savoir-faire locaux. La respecter et la mettre en valeur ne doit cependant pas être l'occasion de la figer et d'entraver son évolution. Il faut savoir laisser une place aux projets contemporains dignes d'intérêt qui permettent de rehausser la qualité de l'architecture traditionnelle et s'intègrent de manière cohérente dans le village.

Les principaux objectifs de la charte au niveau urbain et bâti sont donc les suivants :

- *gérer les extensions de bourgs*
- *respecter les typologies et les éléments identitaires du bâti lors de la réhabilitation*
- *pour le bâti neuf, agir dans la continuité des volumes, matériaux, couleurs de l'existant*
- *éviter la banalisation des constructions neuves*
- *aménager les espaces publics*

Les nouvelles constructions

Avant d'envisager la création de lotissements extérieurs aux bourgs, il faut penser à la gestion des "dents creuses" dans les villages et leurs abords immédiats. Cela permet de créer des logements pouvant répondre aux besoins précis des personnes seules, personnes âgées ou jeunes couples : proximité du centre du village, des services, logements de petite taille, peu de terrain à entretenir, limitation des déplacements automobiles. Ainsi il est possible de développer du bâti mitoyen, en continuité directe du bâti traditionnel que l'on trouve dans le village. De plus, la maison mitoyenne est plus économique en terme de construction et d'espace.

Selon la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, les règles d'extension de l'urbanisation en continuité des hameaux et des bourgs existants, en zone de montagne, ont été modifiées. Dans ces zones, la création de futurs espaces d'urbanisation, notamment l'implantation de petites zones d'activités, peut désormais être autorisée en discontinuité des bourgs, villages et hameaux existants, lorsque cette exception est justifiée par la nécessité de préserver les terres agricoles ou des paysages, ou de se prémunir contre des risques naturels. Les projets de création de zones devront préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les paysages.

Quels que soient les types de développement exposés, ces derniers doivent être dans la continuité des bourgs existants. Au contraire de l'étalement urbain qui sévit déjà dans quelques communes, la préservation des hameaux doit être la priorité.

Pour les communes qui bénéficient déjà d'un Plan d'Occupation des Sols, il est possible de poursuivre l'urbanisation selon les principes déjà mis en place, mais en modifiant ou en proposant de nouvelles préconisations, afin de limiter le mitage dans les zones déjà proposées. Pour les communes qui ne peuvent pas s'étendre en raison de l'inadaptation des terrains, un travail sur le bâti vacant est alors à faire (voir les préconisations architecturales).

En aucun cas le développement d'un hameau ne doit être prétexte à des opérations sporadiques, peu qualitatives et souvent situées en retrait du bourg. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un schéma, d'établir un projet pour la commune, où il sera précisé l'orientation des maisons en lien avec l'existant, les tailles de parcelles maximales, les zones d'implantation d'habitations, les espaces collectifs (etc..), tout cela pour préserver le milieu étudié. Il faudra aussi tenir compte des éléments paysagers déjà présents sur le site, mais aussi de la présence des réseaux à proximité de la zone développée.

Des principes récurrents :

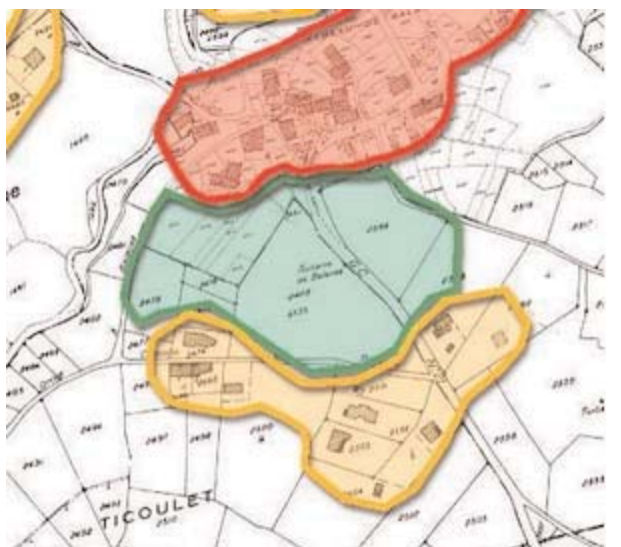
- penser au réseau viaire en tant que trame d'espaces publics (circulation mais aussi places, stationnement, liaisons piétonnes...)
- réduire le nombre de rues de dessertes individuelles,
- observer ce qui existe déjà et s'étendre en harmonie,
- prendre en compte le paysage pour le préserver,
- penser les lotissements comme un projet d'extension qui répond aux besoins de chaque commune et qui soit en lien avec ses caractéristiques,
- avoir une mixité au niveau des typologies du bâti, de leur usage (locatif ou propriétaire) et ainsi, une mixité sociale,
- s'appuyer sur la trame urbaine et paysagère existante.

Commune de Serres sur Arget, hameau de Balansa : proposition d'aménagement

Situé en hauteur par rapport au hameau de Balansa, cet espace est doté d'un axe visuel sur la vallée à préserver. Un développement de type « nouveau hameau » peut prendre place ici, mais avec une densité moyenne.

Les parcelles ne doivent pas être de taille trop importante afin d'éviter le mitage. Les rues, et les couloirs de vue s'appuyant sur l'environnement voisin conditionneront l'organisation du bâti.

En hauteur par rapport à la voirie principale, la présence de végétation en bordure de la parcelle sera à préserver voire à renforcer, afin que la première image que l'on ait du bourg soit celle du hameau originel. Ensuite seulement, on verra la façade de la nouvelle extension.



Commune de Serres sur Arget, hameau de la Mouline : proposition d'aménagement

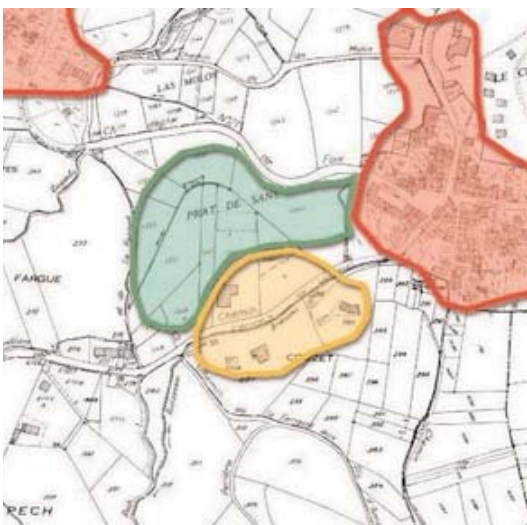
En continuité de ce qui existe déjà sur le hameau de la Mouline, il est possible de poursuivre une urbanisation le long de la D17.

Une première tranche de bâti, peut s'implanter en partie basse de la zone à aménager, en continuité du hameau existant, afin de donner une image plus urbaine que pavillonnaire (continuité du bâti). Celui-ci pourrait être implantée parallèlement à la voirie, avec un recul imposé pour les accès aux parcelles. Les jardins à l'arrière seront ensoleillés du fait de la pente. Au niveau de la typologie du bâti, il serait judicieux de s'inspirer de la volumétrie des bâtiments existants à la Mouline, bordant aussi la D21.

Ce bâti, en alignement, est en R+2 ou R+1+combles. Cette zone serait pertinente pour recevoir des logements de type petit collectif.

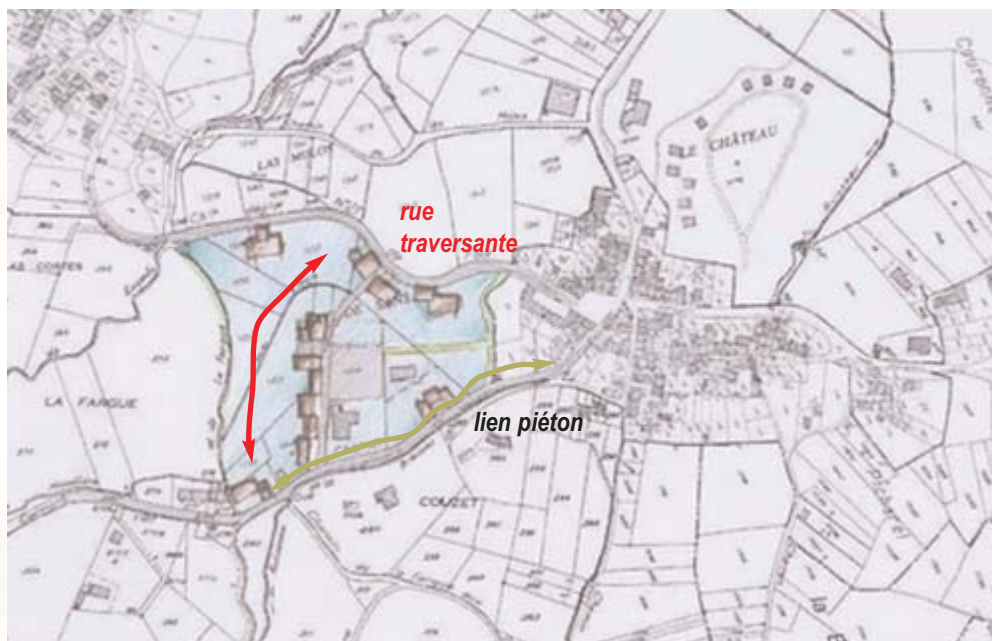


Une deuxième tranche de bâti, moins dense, et moins haute, peut prendre place derrière. Elle pourra accueillir plutôt du bâti individuel. L'enjeu principal pour cette zone est de créer un développement en continuité du hameau de la Mouline, en évitant déréaliser du lotissement pavillonnaire.



Commune de Brassac, hameau du Prat de Sans : proposition d'aménagement

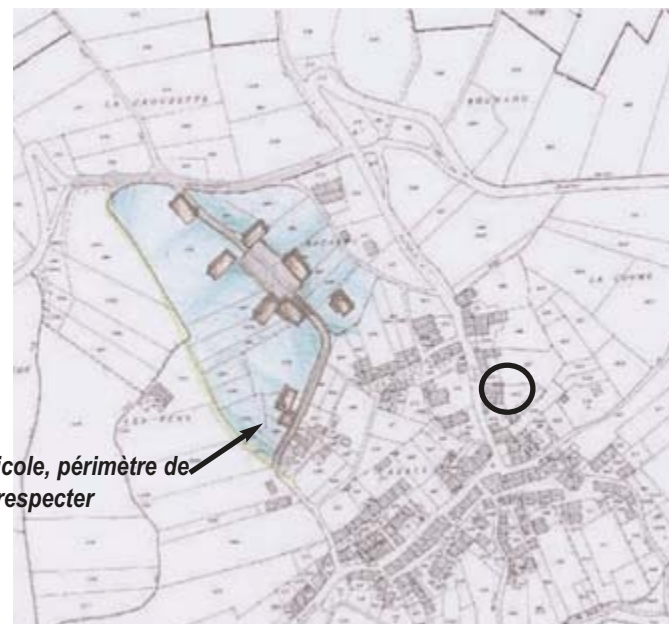
Situé à proximité de l'école, cette zone proposée à l'urbanisation pourra faire le lien entre le hameau de Brassac lui-même et la salle polyvalente. Cette dernière est actuellement située en dehors du hameau. Pour cet espace, on ne peut ni produire une extension selon le schéma d'un village rue vue la profondeur de la zone, ni concevoir un hameau en terrasse. Le schéma de développement le plus approprié serait alors celui d'un nouveau site. La voirie créée à l'occasion de cette extension devra lier les deux départementales tout en ne restant qu'une desserte pour les habitations. Ces dernières prendront place sur des parcelles d'environ 600m². Plus on avancera dans le temps, plus le développement se fera vers le hameau de Pessaurat, alors que les premières tranches d'urbanisation se feront en périphérie du hameau de Brassac.



Commune de Brassac, hameau du Cazals : proposition d'aménagement

Ce hameau bénéficie de la présence d'un plateau encore libre de constructions, avec un panorama imprenable sur la vallée et le massif de l'Arize. Le hameau n'a pas d'autre espace propice à l'urbanisation.

Aujourd'hui on commence à voir le phénomène de mitage prendre pied sur cet espace. D'après le projet de PLU en cours, cette zone sera prochainement ouverte aux constructions. Ainsi, la densité du bâti doit être faible, tout comme le nombre d'habitations réalisées. Une réflexion doit être engagée pour éviter de voir apparaître le lotissement type « raquette ».



bâtiment agricole, périmètre de protection à respecter

Lotissements et groupes d'habitation

Les lotissements résidentiels sont la cause principale de l'étalement urbain. Ces opérations forment un paysage stéréotypé, celui de la maison individuelle isolée au centre de sa parcelle, banalisant le paysage. Le développement du marché de la maison individuelle ne doit pas être une source de consommation d'espaces agricoles ou des milieux naturels.

La conception du lotissement porte sur la répartition des espaces, l'organisation parcellaire, le tracé des voies, les plantations, le traitement des limites.

La " forme urbaine " est généralement issue du découpage foncier alors que le découpage devrait découler de la forme urbaine.

L'observation de ce qui existe fait apparaître une organisation, une structure, un mode d'implantation, des typologies et des matériaux qui peuvent servir de base au projet.

Le rapport d'échelle entre l'existant et le nouveau bâti, la continuité, les organisations possibles à l'intérieur des îlots sont des données à étudier.

Le parcellaire, la position du bâti

La diversité dans l'occupation de l'espace et la variété du découpage parcellaire sont à rechercher : il faut travailler le parcellaire pour l'adapter à une demande différenciée : une trop grande régularité des lots amène la banalité et réduit les solutions architecturales dans l'implantation, l'orientation, les vues, et, à terme, les capacités d'évolution.

Le découpage en petites parcelles répond à un souci de diminution de la charge foncière (pour les nouveaux accédants notamment) et à la volonté de limiter l'étalement urbain.

Le modèle pavillonnaire s'est généralisé dans les années 1960, lié à l'évolution des transports individuels (voiture) amenant des surfaces de parcelles de plus en plus grandes, consommant plus d'espace naturel.

Pourtant les lotissements denses datant de la fin du 19ème siècle jusque dans les années 1950 sont des formes d'habitat qui ont permis de produire du tissu urbain de qualité avec des parcelles dont la taille n'excédait pas 300 m².

Aujourd'hui la limitation de consommation d'espace amène à redécouvrir la petite parcelle.

Les dimensions et la forme de la parcelle ont un impact direct sur l'organisation et la distribution du logement et donc sur son architecture et les espaces libres.

Une largeur de 7 mètres permet de disposer un séjour et une cuisine et une longueur de 12 mètres de garder un espace libre sur la parcelle. Cela représente une surface de terrain minimale de 90 m² pour une maison + jardin/patio.

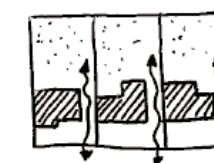
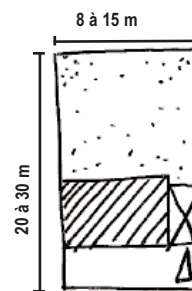
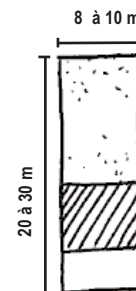
Une parcelle de 8 à 10 m de largeur permet de réaliser une maison à étage avec garage dans le volume principal. Pour un garage accolé, il faut prévoir une largeur de 12 à 15 mètres.

La profondeur de 20 à 30 mètres permet de créer un recul par rapport à la rue (3 à 5 m) (stationnement devant la maison + devant de porte), une maison d'environ 8 mètres de profondeur et un jardin de 8 à 15 mètres de long.

La profondeur du jardin peut être augmentée en implantation la maison en alignement de la rue, ce qui augmente la distance entre deux parcelles mitoyennes et limite les vis-à-vis.

Ce type de parcelles permet de créer des lots dont la surface varie de 160 m² (8X20) à 300 m² (10X30).

Les vis-à-vis peuvent être limités par des dispositions du bâti en quinconce et l'implantation d'annexes, des haies, clôtures, murs en limites séparatives...



L'implantation sur une seule limite permet de réduire la largeur des parcelles



Le front bâti permet d'isoler les jardins

d'après " les nouvelles formes urbaines de ma ville archipel " , agence AUDIAR

Exemples d'aménagements récents (photos hors territoire d'étude)



Maisons semi-mitoyennes sur parcelles étroites,
Saint-Herblain (44)



Maisons mitoyennes recréant l'image de la rue,
Vert Village - Montgermont (35)



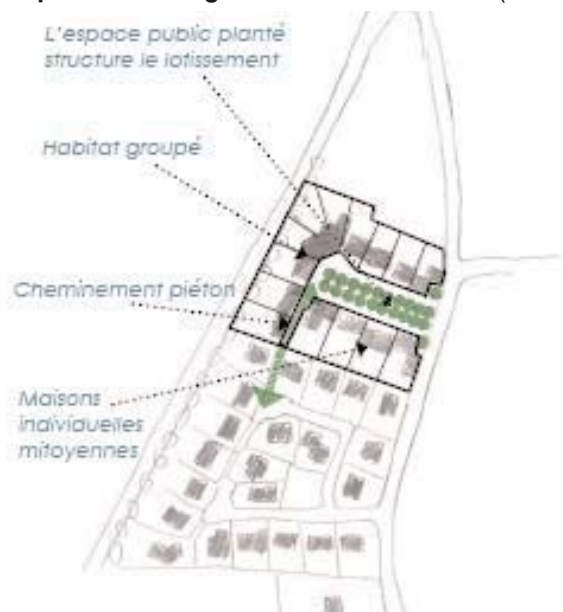
Détail sur les accès,
Saint-Herblain (44)



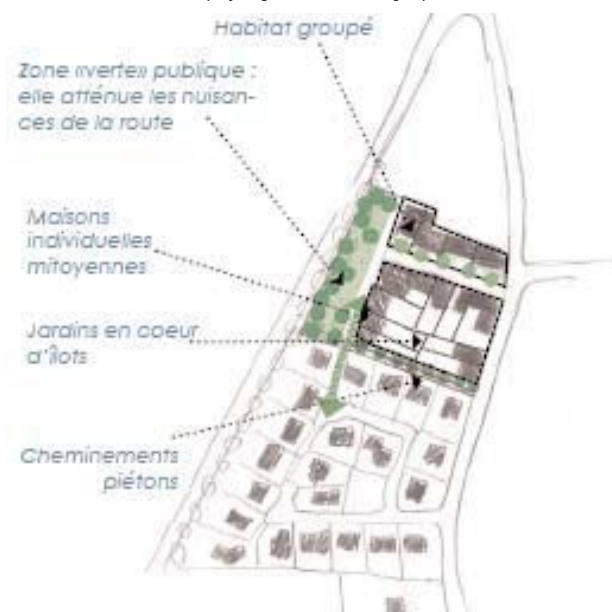
Le décalage du garage permet la continuité visuelle de la rue et crée un stationnement devant le logement, La Morinais - Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

photos extraites de "Les nouvelles formes urbaines de la ville archipel" Agence AUDIAR

Exemples d'aménagement de lotissement (extrait de la charte architecturale et paysagère de Montluçon)



Variante 1 : le lotissement se structure autour d'un espace public central, planté d'un double alignement d'arbres. Les maisons s'apporchent de l'espace public et bénéficient alors de vastes jardins



Variante 2 : les nuisances de la route sont amoindries par une zone "certe" publique, une sorte de jardin ouvert sur rue. Les maisons sont mitoyennes et donnent sur la rue laissant le cœur d'îlots aux jardins privés. Il existe un autre type d'habitat, sur des terrains plus petits, agrémentés d'une petite cour côté rue; ces maisons n'ont pas de jardin.



Variante 3 : le lotissement s'organise autour d'une placette située en cœur de quartier. Les lots sont tous orientés avec des maisons côté placette pour structurer un front bâti fort. Le côté jardin est ainsi plus vaste. Il n'y a pas d'espace résiduel.

Assouplir les règles d'urbanisme

Afin d'appliquer certaines préconisations concernant l'urbanisme, il semble nécessaire d'adapter certaines règles d'urbanisme. En effet, la règle habituelle du recul d'au moins 5 mètres par rapport à la voirie afin d'avoir une aire de stationnement non couverte devant la maison ne s'adapte plus au principe d'économie d'espace. Avec une petite parcelle, ce recul doit être réduit afin de profiter d'une profondeur de jardin plus importante. De plus, dans l'idée de recréer un front bâti sur la rue, l'alignement des façades est intéressant (fig.1). Seul le garage peut être implanté en recul pour permettre une place de stationnement (fig.2), ou bien inversement, le garage peut être à l'alignement est la maison en recul, afin de bénéficier d'un devant de porte (intéressant pour les parcelles orientées au Nord, fig.3).

Par rapport aux limites séparatives, le recul habituel de 3 mètres peut empêcher la densité. La contrainte réglementaire minimale est celle liée au code civil qui impose un recul minimal de 1.90 m pour une façade avec ouvertures. Il est donc possible de réduire les reculs entre voisins tout en préservant un passage direct depuis la rue vers le jardin inférieur à 3 mètres de large.

La hauteur du bâti

La largeur réduite de la maison est compensée par une augmentation du volume en profondeur et en hauteur. On passe souvent du 1 étage + combles de la maison traditionnelle à 2 étages + combles. La hauteur à l'égout du toit se trouve donc augmentée (de 4.50 m à 6 m).

Les règles d'urbanisme doivent donc évoluer et être adaptées à cette volonté de densification des espaces.

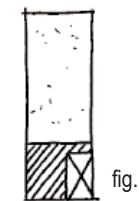


fig.3

Développement sur des terrains en pente, type « hameau en terrasses »

Pour conserver l'harmonie d'un village, il faut observer ce qui existe avant toute intervention sur le bâti : les volumes, les liaisons, les proportions, les ouvertures, les toitures, les matériaux... Comprendre l'existant, savoir le restaurer permet de conserver l'identité d'un village. L'architecture doit s'adapter à l'environnement et à tout le bâti existant.

Un terrain en pente n'est pas un obstacle à la construction. On peut en tirer partie pour bénéficier d'un meilleur ensoleillement, des vues lointaines. L'objectif est de ne pas modifier la topographie pour pouvoir construire

Adapter l'implantation du bâti à la pente

La construction doit suivre les mouvements du sol, s'adapter à la topographie, plutôt que de recourir à des terrassement importants en rupture avec les lignes générales du site.

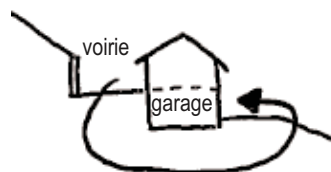
Sur un terrain en pente, plusieurs principes sont à développer :

- limiter le décapage du sol pour rendre le terrain plat, mais plutôt utiliser la pente pour créer des accès directs ou des terrasses (schéma 2),
- utiliser la dénivellation pour favoriser certains points de vue ou l'ensoleillement des parcelles (schémas 3).

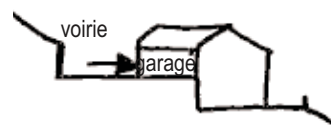
La position des garages est un point déterminant : inclus dans le corps principal du bâtiment, ils peuvent induire des remblais ou déblais conséquents et des voiries très importantes (schémas 1).

Schémas 1 : implantaion des garages

Accès par le haut du terrain : difficile



Accès par le haut du terrain : facile



Accès par le bas du terrain : facile

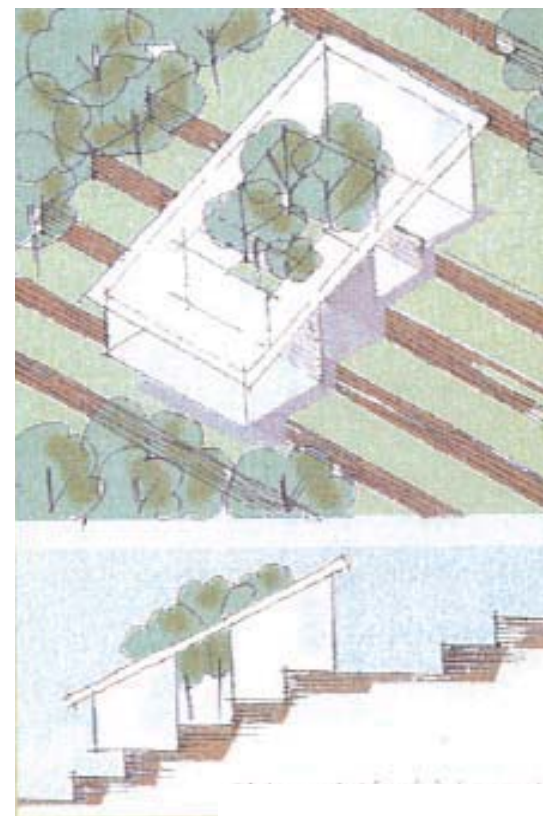
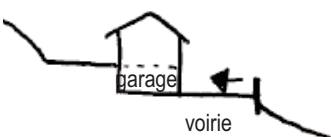
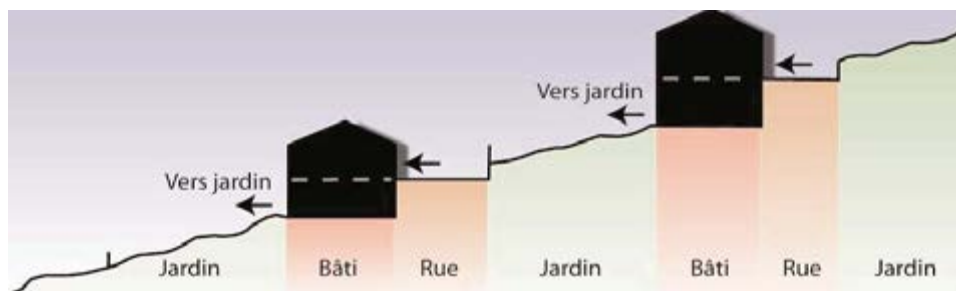
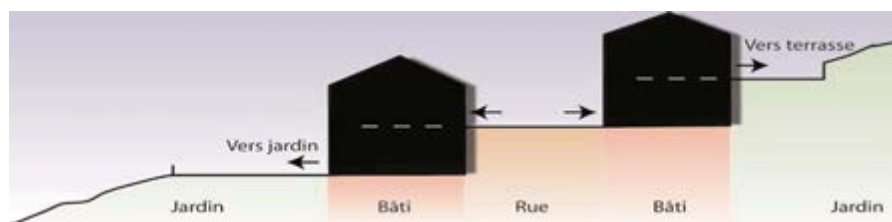
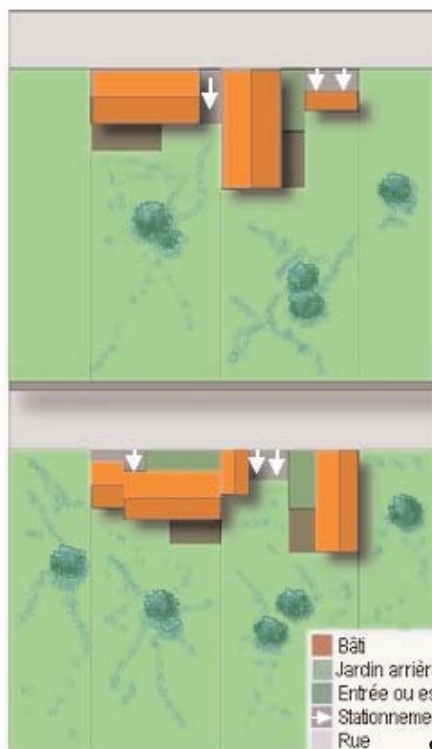


Schéma 2 : Volume intégré à la pente
(extrait du PNR des Monts d'Ardèche)



Schémas 3 : mise en valeur des vues



Schémas 1 et 2

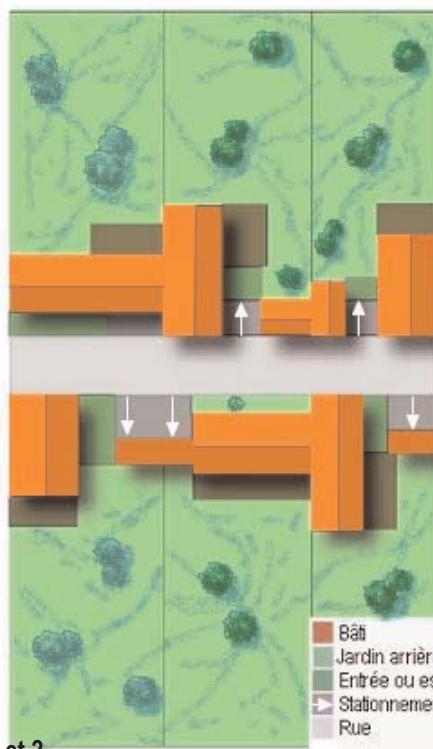


Schéma 4

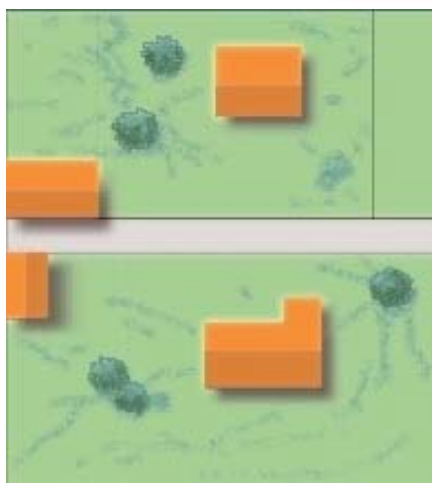
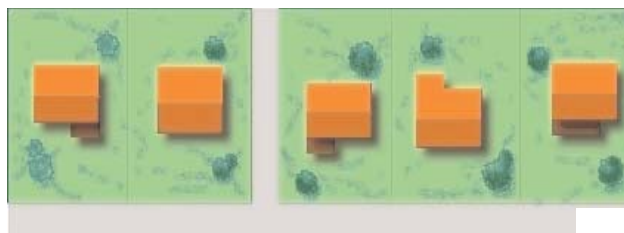


Schéma 3



Les implantations sur la parcelle

En milieu rural, l'image de la rue dépend de la façon dont les bâtiments sont organisés sur les parcelles. Les variations d'implantation alternant pignons et façades permettent d'aménager des décrochements, espaces de transition où le privé et le public se rejoignent.

Schémas 1, 2 : implantation recommandée

L'implantation en limite de parcelle permet de faire vivre la rue par les façades (des bâtiments principaux, des garages, ou de simples murs de clôtures) et de libérer l'ensemble de la parcelle pour les espaces privatifs. Si le bâtiment principal ne s'aligne pas sur la rue, c'est peut-être un appentis ou un garage qui vient s'y ranger de manière à la structurer tout en laissant la place pour le stationnement privé.

Schémas 3 et 4 : implantation à éviter

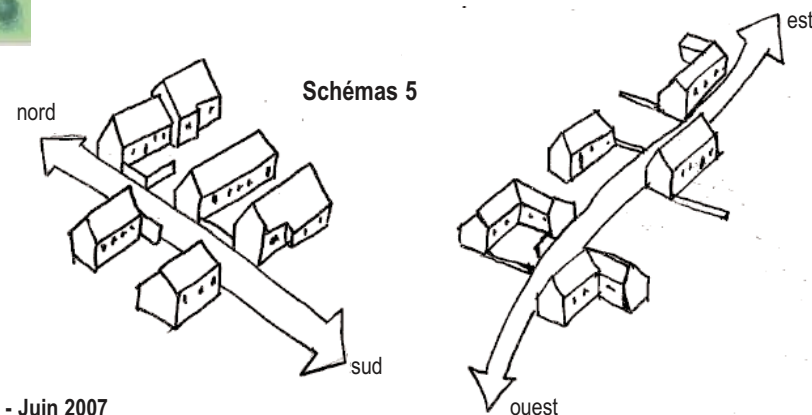
L'implantation en milieu de parcelle crée des objets isolés souvent mal intégrés dans le paysage.

La voirie n'est pas structurée et n'a, par conséquence, aucune identité.

Schémas 5 :

L'orientation géographique des rues :

- Orientée est/ouest, la rue distribue de part et d'autre des habitations qui vont s'établir sur des lignes parallèles afin d'orienter la façade principale au sud et de préserver une certaine intimité.
- Orientée nord/ sud, la rue va distribuer des habitations établies perpendiculairement, avec la même préoccupation d'orienter la façade principale au sud.



La création de voiries

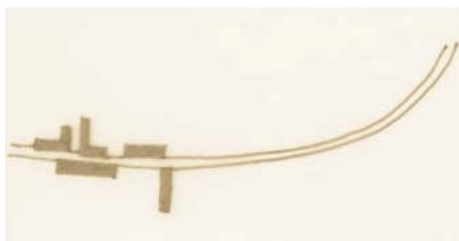
L'augmentation de la population engendre une hausse des flux automobiles. Les déplacements et les parcours doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement.

Hameaux linéaires :

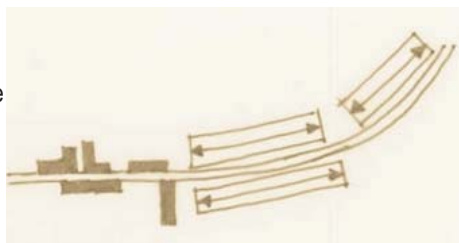
Principe de base :

il faut que la voirie puisse évoluer avec le temps, qu'elle puisse être prolongée pour permettre la mise en place de futures extensions, en évitant les rues en impasse qui n'aboutissent à rien.

Phase 1 : bâti existant



Phase 2 : Première tranche d'urbanisation le long de la voirie existante



Phase 3 : deuxième tranche d'urbanisation où l'on crée de la nouvelle voirie parallèle à la pente et formant ainsi une nouvelle terrasse de bâti



Hameaux compacts :

Principe de base :

S'appuyer sur la voirie existante pour urbaniser

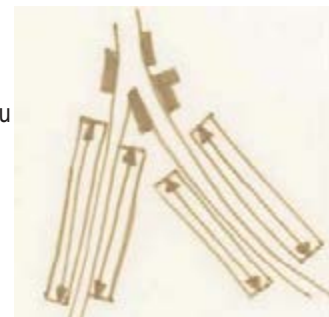
Phase 1 :

Dans un premier temps, on urbanise le long des voies ou chemins existants



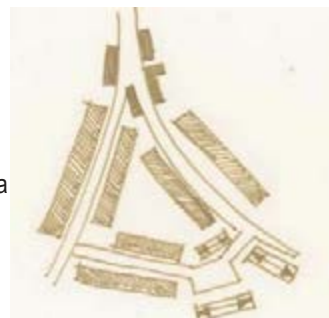
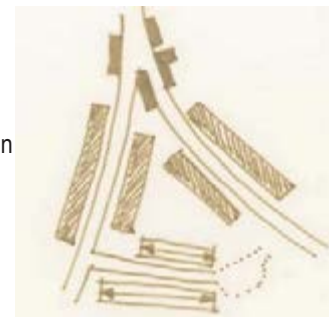
Phase 2 :

On crée ensuite une voie secondaire en faisant attention à ne pas créer une impasse.



Phase 3 :

Enfin, on peut créer un espace public structuré par la dernière phase de construction.

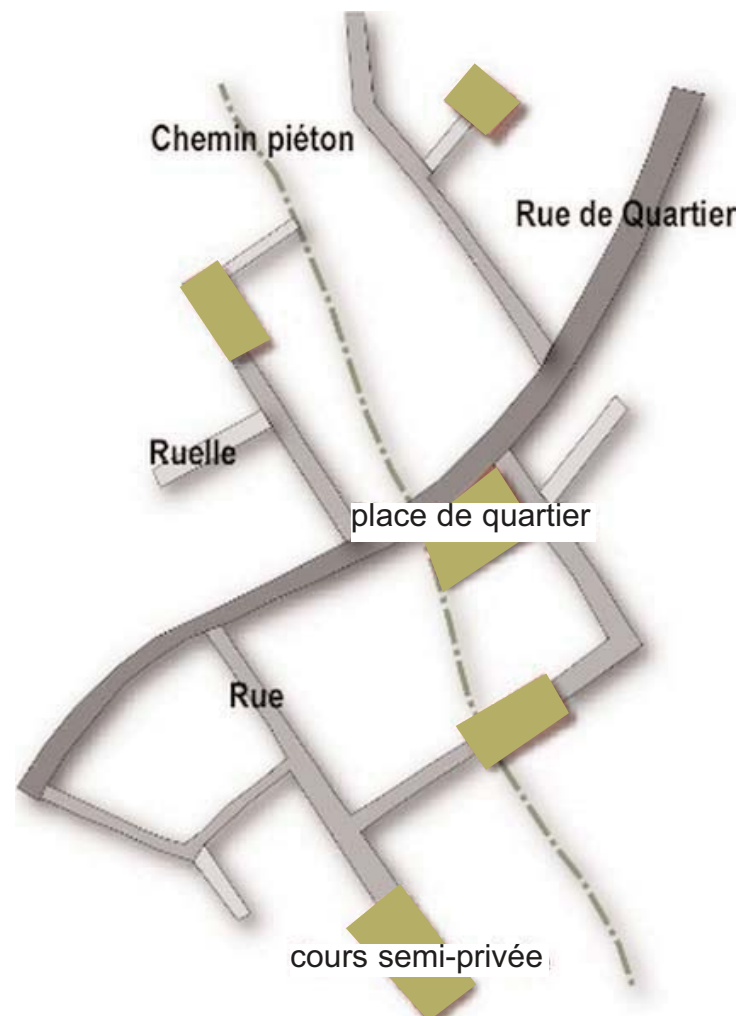
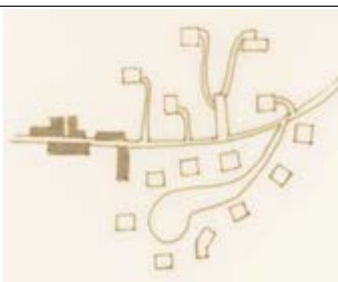


Lors de l'implantation de nouvelles constructions, l'objectif est d'économiser l'espace destiné à la voirie et de limiter les chemins de desserte qui par la suite pourront soutenir une urbanisation.



Il ne faut pas multiplier les chemins qui ne desservent qu'une ou deux maisons.

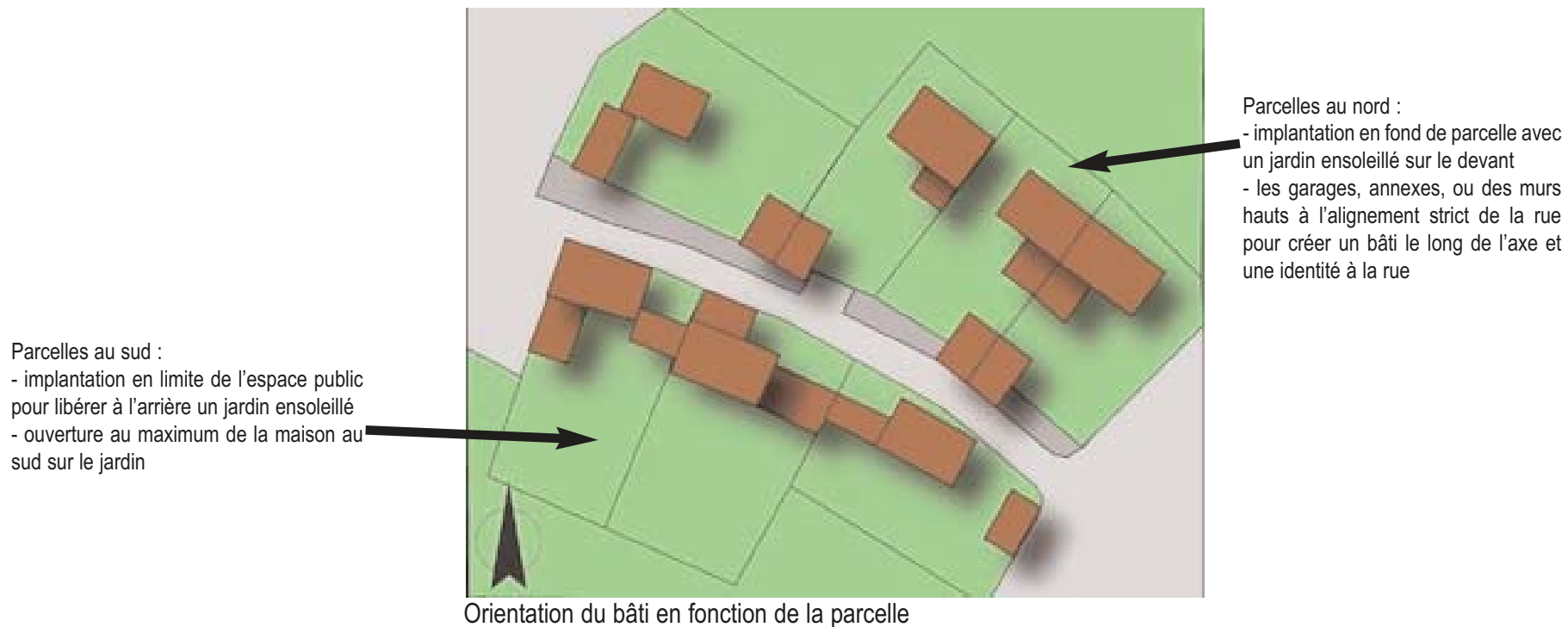
A éviter:
les impasses se terminant
par une raquette de
retournement



Utiliser un réseau de petits espaces publics (élargissement de la rue) que les habitants pourront s'approprier, et qui facilitera le contact social. Le maillage est réalisé par divers types de voies, en passant de la rue à la ruelle et au chemin. De même les espaces publics doivent être hiérarchisés et bénéficier d'aménagement cohérents mais variés.

Développement sur un nouveau site

- le découpage parcellaire doit s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site,
- varier la taille des parcelles doit être variable en évitant les lots surdimensionnés pour permettre une mixité sociale, voire l'accueil de certaines activités et équipements,
- il faut favoriser la diversité dans les formes de parcelles,
- il faut optimiser l'orientation des parcelles (soleil, relief, vents...).



Les circulations doivent prendre en compte :

- les déplacements depuis l'habitat vers le reste de la commune et au-delà,
- les différents modes de déplacements : vélo, voiture, à pied, en bus....nécessaires à la relation des quartiers entre eux
- la qualité du cadre de vie que peuvent apporter des espaces publics.

Le gabarit et l'aménagement de la voie doivent être étudiés selon :

- le nombre de logement et d'habitant usager,
- le flux de circulation induit
- la priorité accordée à chaque usager (voiture, cycliste, piéton)
- l'usage accepté sur la voie : jeux, discussions...

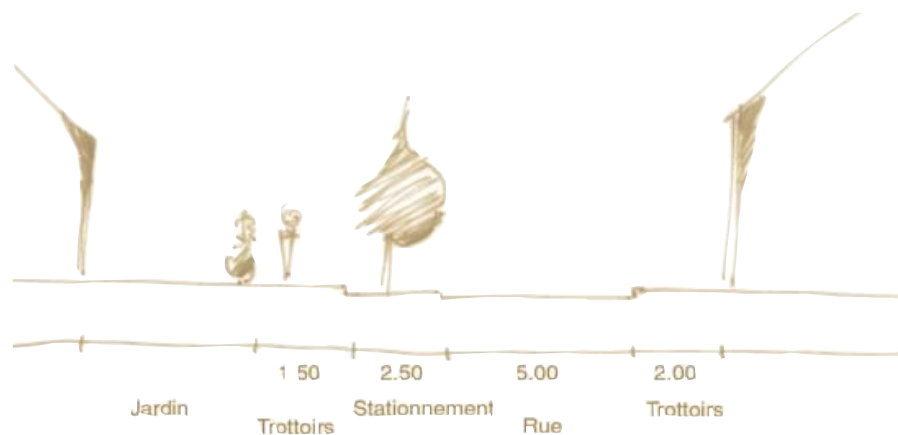
Les rues

Elles assurent la desserte et l'accès aux parcelles. Le gabarit de la rue doit être adapté au flux de voitures prévues, tout en assurant la tranquillité et la sécurité des habitants.

Chaque utilisateur doit trouver sa place (piéton, cycliste, voiture...) sans gêner ou être gêné par les autres.

Les plantations d'arbres, de haies permettent de délimiter et de structurer les espaces.

Le caractère urbain est marqué par la présence de trottoirs, murs, façades sur rue, stationnement. Les hameaux et maisons isolées développent davantage le côté végétal : haies, murets bas en pierre, bordures enherbées,...le traitement des sols est proche de l'état naturel (terre, graviers, chemins empierés...).



Exemples de rues où chaque utilisateur trouve sa place. Les haies et alignements d'arbres permettent de marquer ces différences d'usage.(photos hors territoire d'étude)



Exemples d'aménagements de voirie (photos hors territoire d'étude)



Les habitants se sont réapproprié l'espace public de la rue pour en faire un espace de convivialité,
Rieselfeld - Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)



La liaison piétonne avec le rue est travaillée dans la continuité visuelle par des plantations variées, tout en étant démarqué par un revêtement de sol différent
La Vienais - La Chapelle-des-Fougeretz (35)



Les végétaux permettent de créer des barrières naturelles entre chaque utilisateur qui trouve ainsi sa place, sans gêner les autres et en se sentant en sécurité.
Vert Village - Montgermont (35)

photos extraites de "Les nouvelles formes urbaines de la ville archipel"
Agence AUDIAR

Les ruelles

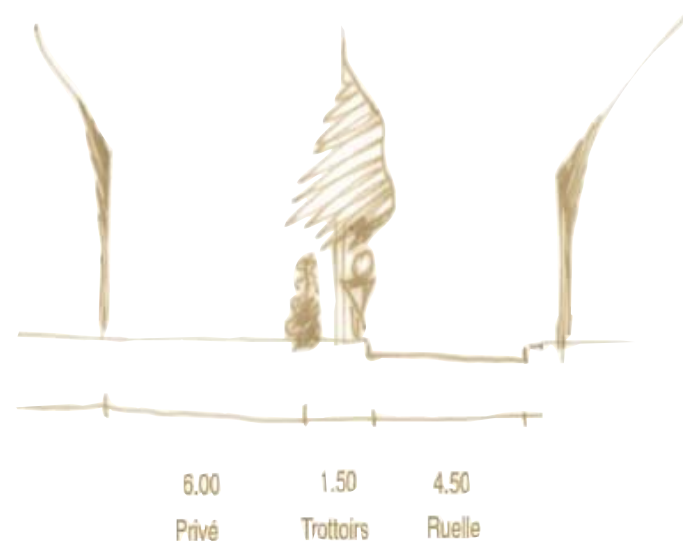
La taille de la ruelle laisse une place limitée à la voiture. Elle permet de desservir des habitations, mais n'accueille pas de stationnement.

Les habitants investissent souvent les devants de portes en y installant un banc, des pots de fleurs.... ce qui rend ces lieux vivants et plein de charme.

Le problème principal que l'on rencontre dans les ruelles est lié au traitement du sol qui se dégrade rapidement souvent à cause des écoulements d'eau non canalisés.



Ganac : ruelles structurées par le bâti



Interprétation contemporaine de la ruelle dans de nouveaux quartiers
Vauban - Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)

photo extraite de "Les nouvelles formes urbaines de la ville archipel" Agence AUDIAR

Les cheminements piétonniers

Dans les villages et hameaux ils relient divers quartiers d'habitation ou les maisons aux granges.

Aujourd'hui, de nombreux chemins autrefois liés aux besoins agricoles sont devenus des chemins de randonnée, permettant les déplacements des promeneurs et des VTT.

Leurs tracés s'appuient sur des éléments mais le principe des liens piétons peut être repris dans le cadre de créations d'extensions urbaines pour relier le nouveau quartier au centre ancien, en évitant la voirie principale.



Exemples de ruelles piétonnes réservées à la promenade et permettant de relier des îlots entre eux (Ganac et photo CAUE68)



Exemples de traitements pour des cheminement piétons : la nature du sol selon le site doit rester simple et proche de l'aspect naturel. (Photos CAUE 68, Rennes, Voralberg)

Adaptation du cheminement piéton qui prend en compte le problème des eaux de pluie, la végétalisation et les accès aux logements.

La Morinais - Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

photo extraite de "Les nouvelles formes urbaines de la ville archipel" Agence AUDIAR

Les chemins ruraux

La vallée de la Barguillère possède de nombreux chemins ruraux reliant les hameaux des différentes communes entre eux. Malheureusement, beaucoup ont disparus, faute d'entretien et de troupeaux. Il serait possible d'imaginer la réouverture progressive de ces chemins, en tant que sentiers de randonnée pédestre ou autre, pour pouvoir proposer au promeneur une autre manière de voir le paysage de la vallée, à travers des « boucles » ou des réseaux.

Souvent privatisés ou laissés à l'abandon, ces sentiers témoignent des activités économiques et sociales qui existaient dans la vallée. Certaines communes comme Brassac, ont commencé un programme de réouverture de ces sentiers pour en faire des chemins de randonnée.

Exemples de cheminements
à Brassac et Ganac



Exemples de cheminements (hors
territoire)



Vannes (56)

Utilisation des végétaux plantés pour séparer le cheminement des jardins privés, Saint jacques de la lande (35)



La Croix Simon - Clayes (35)

Exemples d'aménagements de sentiers de promenade en périphérie de village

Les places et les cours

L'esprit d'un lieu apparaît grâce aux aménagements effectués sur une commune. Une place sablée ou en herbe évoquera plutôt un hameau ou un petit village, alors qu'une place pavée marque un espace plus urbain.

Avant d'établir un projet d'aménagement de place, il faut déterminer les usages du lieu et donc savoir quelles sont les attentes des habitants : un espace ombragé pour se reposer, des espaces pour les loisirs ou les commerces, des espaces de desserte de bâtiments publics, des espaces de jeux pour enfants...et décider également où doivent être les voitures.

Les cours, espaces plus modestes, assurent une meilleure transition entre le public et le privé. A la fois structurée par du bâti et du végétal, cet espace flexible et polyvalent doit avoir un traitement au sol particulier, marquant la différence avec la rue.

Il ne doit pas y avoir d'espace résiduel, chaque lieu doit avoir un usage : prolongement de la maison, lieu de rencontre, de jeu, de promenade, de détente.



Traitement d'une placette en pavés, à utiliser plutôt dans les centres bourg.



Espace public bitumé ou en stabilisé, sans démarcation avec la voirie, sans végétation, sans mobilier qui incite plus au stationnement des véhicules, qu'au repos ou à la rencontre.



Aménagement d'espaces extérieurs nécessitant beaucoup de foncier mais pouvant être adapté à l'échelle d'un hameau.

Le stationnement

Aujourd'hui, les besoins en stationnement sont très importants car la voiture est le moyen de transport le plus utilisé.

Pour chaque projet d'extension urbaine, il est important d'évaluer des besoins selon différents critères : la situation dans un environnement urbain ou rural, la desserte de la zone de projet par les transports en commun, la nature du projet...

Le stationnement ne doit pas gêner la circulation piétonne (nombreuses sont les voitures se garants sur le trottoir). Il doit être pris en compte dans l'aménagement des rues mais aussi lors de la réalisation de lotissements. Des places de stationnement privées sont obligatoires à l'intérieur des parcelles ainsi que des places de stationnement «occasionnelles» devant la propriété, mais en retrait de la rue et des trottoirs.

Dans le centre ancien, il est parfois plus difficile d'aménager des lieux de stationnement, car les rues sont étroites et les espaces libres rares. Bien souvent c'est la place du village qui sert de parking, gâchant ainsi un espace public et de rencontre dont la vocation première n'était sûrement pas le stationnement des véhicules mais la convivialité.

Il est possible d'utiliser des dents creuses ou des ruines pour récupérer de l'espace et créer des poches de stationnement dans le but de libérer la place du village.

Il faut prévoir des aménagements pour éviter le stationnement "sauvage" et des aménagements paysagers des zones de stationnement (bandes enherbées, plantations...).



La voiture envahit l'espace public et empêche toute lisibilité du bâti et des espaces publics alors que des zones de stationnement bien délimitées facilitent la circulation de tous les usagers. (Les Champs Freslons - Le Rheu (35))



Ganac ; le stationnement a été organisé en terrasses, sur des emplacements d'anciens bâtis. Les murets en pierre et les plantations délimitent la zone de stationnement de façon naturelle, en continuité directe du bâti.



Exemple d'aménagement d'une zone de stationnement avec des murets en pierre, des arbres, un traitement de sol simple.



Le traitement des zones de stationnement prend en compte la notion de végétal, limitant ainsi l'impact du bitume, Vert Village - Montgermont (35)

Le mobilier urbain

Soigner le mobilier urbain en s'inspirant des formes, des couleurs et des matériaux locaux contribue à souligner l'identité du village.

On évitera donc de mettre en place du mobilier réservé aux grandes agglomérations qui dans un contexte rural peut sembler déplacé et inadapté.

L'ensemble du mobilier et son organisation doivent être cohérents, on veillera avant tout à prévoir un plan d'aménagement global des différents éléments (bancs, poubelles, lampadaires...). Ajouter des éléments au fur et à mesure des besoins conduit à des juxtapositions inadéquates et inesthétiques.

Le mobilier urbain est un élément coûteux pour une commune, mais il doit être pensé pour un usage sur le long terme. La simplicité reste souvent le meilleur choix.

Dans le cas des luminaires, il est indispensable de tenir compte de la notion de développement durable en limitant le nombre de points lumineux tout en évitant les « coins sombres » et en réduisant leur temps d'éclairage. Un matériau simple, sobre et robuste est à favoriser.

Le traitement des déchets

De manière générale, l'implantation des conteneurs pose à la fois le problème d'accessibilité mais aussi d'esthétique.

La collecte sélective, les relais verts, contribuent à la multiplication des conteneurs de stockage souvent posés anarchiquement dans des endroits isolés.

Les aires techniques de déchets ménagers doivent faire l'objet d'un traitement paysager et architectural particulier et simple. Ils sont à implanter judicieusement pour être facilement repérables et accessibles aux usagers ainsi qu'aux camions bennes.



Exemples de lampadaires sur mats et en bornage de chemin



Exemples de caches containers

Bornes d'apport enterrées. Ce système fait disparaître les containers sous terre mais nécessite l'adaptation des containers et des camions de ramassage.



Les divers équipements publics que l'on peut rencontrer sur les communes doivent être pensés en terme d'implantation, d'aspect, de volume.

Intégrer les réseaux aériens

Il est nécessaire de tirer partie des travaux d'aménagement (de voirie notamment) pour enterrer les réseaux d'électricité et de téléphone. En faisant intervenir les opérateurs à cette occasion, il est possible de réduire les coûts et de limiter la gêne imposée aux riverains.



Exemples d'arrêts de bus



Exemple en zone plus urbaine où l'élément bâti regroupe deux fonctions : arrêt de bus et parking à vélos.

Les revêtements de sol

Le traitement du sol permet de différencier des espaces sans avoir à mettre en place des bornes ou des barrières.

Selon le site, le matériau peut être plus ou moins recherché. Cela peut aller du simple sol en stabilisé pour des espaces de rencontre ou de jeux jusqu'au traitement en pavés pour des espaces publics plus "urbains", en passant par le béton lavé ou désactivé pour des zones piétonnes de fort passage..



sol en stabilisé,



sol en béton désactivé



Pavés de granit



association de pavés et de stabilisé



Association de pavés et de bitume

Aménagements privés

Les limites séparatives

Conserver les liens bâti-paysage

Le constat actuel est que, au même titre que les constructions, nous assistons à une standardisation des abords. Par effet de mode, les haies monospécifiques de thuya ou encore laurier sauce se sont développées partout en France, contribuant à la banalisation des terroirs. Parfois même, cet accompagnement végétal est négligé par les aménageurs, appauvrissant ainsi la qualité paysagère des territoires concernés. De plus, l'individualisme de l'homme moderne contribue à la mise en place de haies-murs, compactes et opaques, visant à se cacher de ses voisins.

Afin de préserver une cohérence paysagère, notamment entre la trame bocagère et le bâti, il est important de traiter les abords de ces derniers par une végétalisation adéquate. Traditionnellement, cette articulation est faite par les haies, lesquelles ont à la fois un but esthétique et un but pratique (délimitation de la propriété privée, effet brise-vent...), assurant une continuité entre les abords des maisons et les champs et créant une transition entre les espaces privés et publics.

Toutefois, nous nuancerons cette réalité par le phénomène des villages montagnard, tels que l'on peut en trouver sur la commune du Bosc, au sein desquels, la limite de la propriété n'est pas matérialisée par une clôture ou haie végétale. Ceci se justifie par le fait que l'ensemble du foncier hors habitat, est considéré comme l'espace public communautaire. Cet espace était autrefois utilisé pour les travaux collectifs nécessitant espace et main d'oeuvre (battage des céréales....).

Chaque habitation et nouvelle implantation doit être accompagnée par des végétaux en continuité d'essence avec l'existant. Cela doit permettre d'assurer le lien entre le paysage et le bâti, en réduisant l'impact visuel des constructions tout en les mettant en valeur. Nous précisons que ceci est valable pour tout type de construction : maison isolée, habitat groupé, bâtiment agricole, bâtiment industriel...

Lorsque les bâtiments ne constituent pas les limites entre les domaines privés et publics, la continuité peut être donnée par les murets de clôtures. Le choix de la clôture influe sur l'ambiance de l'espace public. La hauteur maximale est réglementée par le code de l'urbanisme (art L 441-3) à 2,60 mètres, mais il semble plus intéressant d'avoir des murs à une hauteur d'environ 1,50 m, ce qui permet de délimiter la parcelle tout en protégeant l'intimité. Ces murets doivent être traités avec le même soin que les murs de la maison, soit en pierre, soit enduits, et non laissés en blocs apparents.

Exemples de murets de clôtures et de haies en mélange limitant la banalisation des limites de parcelles



Afin de garantir la cohérence et éviter la banalisation paysagère, des règles simples peuvent être mises en place :

- Formations végétales

- les haies monospécifiques taillées :

Ces haies composées d'espèces caduques ou persistantes doivent être taillées une ou plusieurs fois par an de façon stricte. Ce type de haie est très utilisé aujourd'hui, mais tend à banaliser le paysage par une utilisation d'essences stéréotypées, types cupressocyparis ou thuyas, à proscrire en raison de leur pauvreté écologique et paysagère.

- les haies champêtres :

La haie champêtre est composée d'espèces à fleurs (lilas, spirée,...), d'espèces à fruits et feuillage décoratifs (camérisier, prunelier...)... Cette haie composée permet une floraison alternée tout au long de l'année et par la variété de volumes des essences donne un caractère champêtre aux habitations, isolées ou non. De plus, la haie composée résistent mieux aux maladies et aux parasites. Des sujets arborés de taille intermédiaire pourront assouplir la trame végétale et varier l'aspect de la haie

Nb : pour les bâtiments agricoles, voir par ailleurs : insertion des bâtiments agricole dans le paysage.

- Tirer parti de l'existant

Savoir tirer parti de l'existant permet d'avoir un effet immédiat et gratuit. Un inventaire préalable permet de conserver les arbres isolés, les haies, les bosquets intéressants. Ils ancreront et valoriseront l'aménagement dans le site, qui en seront le prolongement naturel.

- Choix d'essences d'arbres et arbustes locaux

La conservation de l'identité rurale des paysages passe par l'usage d'essences locales. La sensibilisation et l'incitation des particuliers, mais aussi des collectivités et des aménageurs, à l'utilisation d'une typologie locale est une priorité. Pour y arriver, une liste des essences locales peut être incluse dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme et aussi être distribuée lors de la délivrance d'un permis de construire .

Arbres tiges

- érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- chataignier (*Castanea sativa*)
- chêne sessile (*Quercus petraea*)
- aulne (*Alnus glutinosa*)
- charme (*Carpinus betulus*)
- saule blanc (*Salix alba*)
- noyer (*Juglans regia*)

Arbustes

- bourdaine (*Frangula alnus*)
- framboisier (*Rubus idaeus*)
- genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- sureau noir (*Sambucus nigra*)
- camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*)
- troène (*ligustrum vulgare*)

- bouleau (*Betula verrucosa*)
- peuplier tremble (*Populus tremula*)
- néflier (*Mespilus germanica*)
- hêtre (*Fagus sylvatica*)
- poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- pommier (*Malus sylvestris*)

Arbustes à fleurs

- épine vinette de Juliana (*Berberis julianae*)
- cotoneaster franchetti (*Cotoneaster franchetti*)
- seringat (*Philadelphus coronarius*)
- arbre de judée (*Cercis siliquastrum*)
- deutzia (Divers hybrides)
- spirée d'été (*Spiraea japonica*)
- spirée de printemps (*Spiraea arguta*)
- lilas (*Syringa vulgaris*)

- houx (*Ilex aquifolium*)
- viorne obier (*Viburnum opulus*)
- prunelier (*Prunus spinosa*)
- buis (*Buxus sempervirens*)
- cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- laurier tin (*Viburnum tinus*)

Rénovation et extensions du bâti existant

Au niveau du bâti, l'objectif est de garder des volumes et des matériaux en lien direct avec les typologies locales. Il ne s'agit pas de refaire à l'identique ce qui existe, mais de prendre en compte les caractéristiques et de les appliquer ou de les interpréter. Pour ce faire, les préconisations générales concernant les éléments de construction doivent être respectées.

L'addition ou la suppression de volumes, la surélévation ou l'extension doivent respecter la cohérence de l'ensemble :

- soit l'extension est conçue à l'identique de l'existant, avec les mêmes matériaux, les mêmes proportions,
 - soit l'extension est un élément contemporain, et sera conçue de manière à pouvoir lire chaque époque de construction. Dans tous les cas, l'extension se fera en harmonie avec l'existant afin de créer un nouvel ensemble cohérent (volume, hauteurs, proportions des ouvertures, matériaux...).
- Le choix de l'option se fera en analysant l'existant.



Maison individuelle, agence architecture et design



Maison individuelle, photo CAUE 12

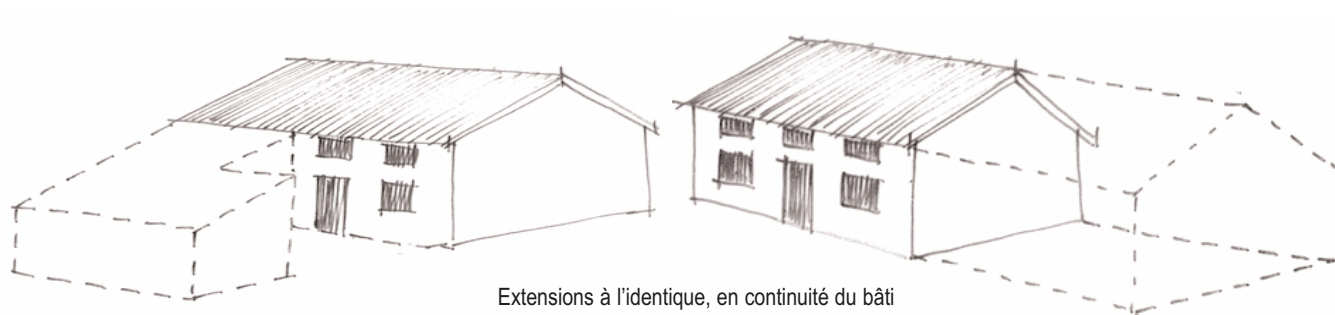
Extensions contemporaine, en harmonie avec l'existant



Conservatoire des parcs et jardins de Chaumont



Maison individuelle, photo CAUE 12



Extensions à l'identique, en continuité du bâti



Architecte : Atelier S&VA

Les maçonneries

Parmi tous les éléments constitutifs du bâti, les murs sont les plus imposants, les plus déterminants dans la solidité et la qualité architecturale de la construction. Ils prennent appui directement sur la roche ou sur un bloc d'assise. La forme et l'appareillage des pierres dépendent de la nature de celles qui sont disponibles sur place.

Avant toute intervention sur une maçonneries de pierre, il est important de procéder à une analyse détaillée de l'état du mur. Ce travail permettra de définir la nature et l'importance des travaux (l'existence ou non de pierres abîmées, l'apparition de " ventres " ou de " coups de sabres "...)

- si la façade est en relatif bon état, ne pas vouloir la nettoyer systématiquement mais essayer de conserver la patine naturelle du temps en traitant les points noirs (lézardes, appareillage ventru).

- si la façade présente un état de dégradation avancé et des problèmes d'étanchéité, redresser les pierres de calage (sans liant trop apparent) si l'appareillage le permet, sinon envisager un enduit à la chaux.

- pour les habitations, éviter de mettre à nu un mur anciennement enduit : l'enduit était réalisé pour des raisons d'étanchéité à l'air et à l'eau.

- la restauration des joints peut s'envisager lorsqu'ils existent. Il faut alors procéder par dégarnissage et scellement au mortier de chaux grasse et sable de rivière dont la texture correspondra à la nature de celle de la pierre. La coloration sera identique à celle du support. Eviter le remplissage entre les pierres ainsi que l'emploi du ciment dont la couleur et les caractéristiques ne sont adaptées aux murs de pierres.



Bénac



Brassac

Les enduits

Dans l'architecture traditionnelle, les appareillages des murs en pierre étaient souvent de qualité moyenne et toujours recouverts d'un enduit. Il joue un rôle très important dans la constitution même du mur dont il assure la protection en consolidant des appareillages peu homogènes (contre le ruissellement, contre le vent et les variations thermiques). Le rôle décoratif de l'enduit est aussi très important, "signe extérieur de richesse" car un enduit coûte cher. Pour cette raison, les habitations étaient enduites et non les granges et autres annexes.

Traditionnellement les enduits mis en œuvre étaient des enduits à la chaux, qui laissent respirer le mur (au contraire des enduits ciment qui piègent l'eau et l'humidité). La chaux était mélangée au sable pris dans les rivières proche de la construction, ce qui donnait des teintes en relation directe avec l'environnement (généralement dans les tons beiges ou ocre). Les enduits lissés pouvaient aussi être recouverts avec des badigeons de chaux teintés avec des pigments naturels (végétal ou minéral) qui avaient l'avantage de se patiner avec le temps et de donner les teintes pastel que l'on retrouve encore sur certaines maisons. Le problème des enduits colorés actuels est que leur teinte est artificielle et que la couleur verte, rouge jaune ou bleu dont on dispose aujourd'hui ne se patinera pas avec le temps et vieillira en restant toujours aussi agressive.

Conseils de rénovation

On constate aujourd'hui une grande vogue de la pierre apparente.

Avant de décroûter entièrement un mur pour laisser apparaître la pierre, il est nécessaire de regarder la qualité de l'appareillage. Si il est grossier, avec des pierres d'angles en saillie, des corniches, il est clair que la façade était destinée à être enduite et doit le rester.

Un vieil enduit, s'il présente un bon accrochage peut être récupéré par des raccords qui seront alors masqués par un badigeon à la chaux qui constituera en surface une croûte dure qui le protégera de l'érosion.

Le badigeon permettait aussi de réaliser des décors sur les façades (encadrement des ouvertures, bandeaux sous toiture, fausses chaînes d'angle...).

Si l'enduit d'origine peut paraître dégradé, il participe à la patine de la maison et peut souvent être conservé au prix de quelques reprises éventuelles, s'il ne compromet pas l'étanchéité des murs.

Dans le cas d'une réfection totale de l'enduit, il faut utiliser la technique traditionnelle à trois couches (sous-couche, gobetis et couche de finition) et un liant identique à celui existant : chaux naturelle (chaux aérienne ou chaux hydraulique) permettant au mur de "respirer" et d'évacuer par évaporation l'eau qu'il peut contenir et celle qui remonte par capillarité depuis le sol. La chaux artificielle est à proscrire car ce n'est pas un produit respirant, de même que les enduits à base de ciment et les revêtements de synthèse qui ne sont pas adaptés à des murs traditionnels en pierre mais à des supports contemporains (béton, agglomérés de ciment) dont la teneur en eau reste faible.

Essayer de retrouver le plus possible la couleur d'origine en comparant avec les anciennes maisons alentours. La couleur du sable mélangé à la chaux déterminera la teinte de l'enduit.



Bénac



Exemple de badigeon à la chaux



enduit à la chaux dont l'usure naturelle fait apparaître certaines pierres

Le bardage de bois

Parement vertical ou horizontal de large lames de bois ou clayonnage de branches de noisetiers, ils sont directement fixés sur la charpente par des clous. Ils avaient pour fonction de protéger le fenil des granges-étables tout en permettant la ventilation du foin.

Conseils de rénovation :

Dans le cas d'une transformation de grange en habitation, les bardages des fenils devraient être restitués dans le projet afin de conserver la typologie de la grange. Si le bardage est en bon état et peut être conservé, il sera alors doublé d'un mur ou d'une isolation par l'intérieur.

Si le bardage d'origine ne peut pas être conservé, un nouveau pourra être recréé en planches brutes (et non en lambris).

Il peut être associé à du verre afin d'assurer suffisamment de luminosité dans les combles reconvertis en habitation. Cela évitera la création de lucarnes.



Grange à Brassac



Les ouvertures

Le percement des ouvertures, très recherché et ordonné dans la maison bourgeoise, peut être sans ordre particulier dans la maison paysanne. Les fenêtres sont plus hautes que larges à encadrement en pierre taillée pour les premières et encadrement de bois pour les secondes.

Les menuiseries des habitations sont parfois cintrées, soit peintes, soit laissées naturelles. Les volets sont réalisés avec de larges lames de bois de tailles différentes (clouées sur des traverses). Les portes d'entrée sont pleines et souvent surmontées par une imposte vitrée.

Les ouvertures de granges-étables possèdent des gabarits très divers en fonction de leur rôle et de leur utilisation :

- la porte pleine d'accès à l'étable, à un seul vantail parfois articulé ouvrant à la française (vers l'intérieur) ou à deux vantaux,
- les ouvertures fenières peuvent être modestes ou très hautes (partant du linteau de la porte et montant jusqu'au toit), de forme rectangulaire ou en plein-cintre, certaines peuvent être fermées par des entrelacs de branchage ou un bardage de planche.

Conseils de rénovation

La création ou la modification d'ouvertures sont des actions qui peuvent changer radicalement la composition des façades et l'équilibre des volumes. Si on tient à conserver son caractère à la construction il faut éviter d'adapter systématiquement les ouvertures aux dimensions standard des catalogues.

Les ouvertures existantes devraient suffire à éclairer les pièces d'origine, mais les exigences liées aux nouveaux modes de vie (plus de lumière, ouvertures vers l'extérieur) font que des travaux de transformation sont la plupart du temps engagés.

Il est conseillé de tenir compte des dimensions et proportions des ouvertures existantes, de conserver leur ordonnancement ainsi que de maintenir un équilibre entre les pleins et les vides. L'élargissement d'une ouverture peut perturber l'équilibre d'une façade. Il est préférable de réaliser un nouveau percement de même gabarit lorsque c'est possible.

Les bâtiments agricoles sont aujourd'hui très souvent reconvertis en habitation. La conservation de l'identité, du caractère de la grange même transformée en logement doit pouvoir être lue dans le paysage, témoin d'un usage passé.

Ce changement de destination nécessite de créer des portes et fenêtres dans des murs où il n'y en avait pas forcément et d'adapter les ouvertures existantes aux nouveaux besoins.

Lors de réhabilitations, l'idéal est de remettre des fenêtres en bois, avec des vitrages adaptés aux exigences de confort. Il vaut mieux mettre des vitrages grands jours que des faux petits bois incrustés dans le vitrages qui n'ont plus aucun usage et donc plus de raison d'être.

Le PVC est un matériau incompatible avec le bâti traditionnel, de plus, il n'est pas recyclable, sa couleur blanche et ses montants surdimensionnés posent des problèmes esthétiques importants. De plus, dans le cas de réhabilitation, les coffrets de volets roulants sont rarement intégrés et laissés apparents en façade.

Dans le cas d'une création d'ouverture :

- pour une maison à travées régulières, afin de respecter l'ordonnancement des façades, il semble difficile de créer ou d'agrandir de nouvelles ouvertures. Dans le cas des maisons "paysannes", sans travée régulière, la création d'ouverture est préférable à l'agrandissement des percements existants.



Serres-sur-Arget



Ganac



Saint-Pierre-de-Rivière

Les toitures

De manière générale, le toit des habitations est à deux pans, avec un faitage parallèle à la voie. La pente du toit se situe généralement entre 20 et 30%.

La tuile canal est la plus utilisée sur le bâti traditionnel. Sa couleur terre cuite contribue à l'homogénéité des couvertures et du paysage bâti.

La couverture en tuile canal se réalise sur le système " courant-couvrant " à partir du même élément courbe : le principe de ce mode de couverture est de poser le courant face concave vers le ciel, tandis que le couvrant sert de couvrir joint entre les deux courants. La forme de la tuile est plus étroite d'un côté que de l'autre.

Conseils de rénovation

Pour les tuiles neuves, le choix de la couleur sera celle de la dominante locale, avec une coloration uniforme et naturelle, comparable au matériau d'origine.

La tuile romane constitue un dérivé de la tuile canal. Plus économique, elle réunit en une seule pièce la tuile de couvrant et la tuile de couvert.

Dans un souci de cohérence avec le bâti traditionnel, très présent dans les hameaux comme dans les villages, il est conseillé de conserver un toit à deux pans et d'éviter de créer des ruptures de pentes.

En rénovation, les génoises et corniches doivent être conservés lorsque qu'elles sont présentes sur le bâti d'origine. Ces éléments, en plus de leur côté esthétiques avaient une fonction technique qui est d'éloigner de la façade les eaux du toit et de favoriser l'étanchéité supérieure des murs.

Traditionnellement, on ne mettait pas de gouttière aux égouts de toits qui comportaient une corniche ou une génoise (puisque la génoise était là pour empêcher le ruissellement de l'eau le long du mur). Dans le cas de rénovation, il est possible de réaliser un chéneau encastré, invisible depuis la rue et ne cachant pas la génoise.

Sur des constructions neuves, il n'est pas nécessaire de mettre des corniches ou des génoises en place, qui ne correspondent pas à l'architecture actuelle.



Toiture en tuile canal, Peyroutéoux, Burret



Schéma du système
"courant-couvrant"

corniche en briques,
le Four, Le Bosc



génoise à trois rangs,
Pey Jouan, Ganac



L'architecture contemporaine

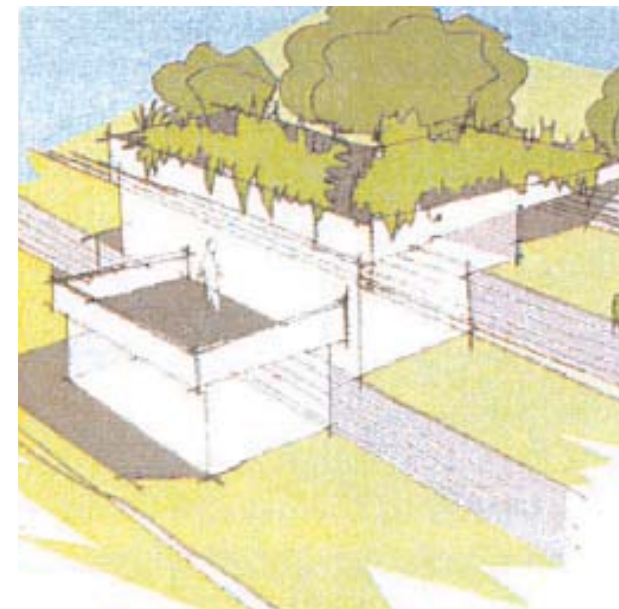
L'architecture traditionnelle est un exemple pour l'emploi de matériaux pris " sur place " et adaptée au terrain. La richesse de cette architecture rurale montre que chaque époque a su innover et s'adapter, créant une grande diversité architecturale. Il faut donc s'en inspirer et éviter le pastiche et l'apport de modèles étrangers à cette architecture traditionnelle. Aujourd'hui l'habitat doit répondre à de nouvelles exigences de surfaces, de confort, de lumière, d'équipement. Un projet contemporain peut répondre à cette demande de vastes volumes, de grandes ouvertures pour la vue et la clarté tout en étant en harmonie avec l'environnement naturel et bâti. Cependant, si une nouvelle maison fait référence par sa forme à un habitat traditionnel, alors ce doit être en correspondance avec l'habitat local afin d'éviter les modèles étrangers (provençal, suisse ou autre).



Construction à ossature bois, Stuttgart (Allemagne)



Villa contemporaine, (Garin 31) architecte Gouwy, Grima, Rames



Architecture contemporaine prenant en compte la topographie du terrain, l'orientation de la bâtisse, l'intégration du végétal...
(extrait du PNR des Monts d'Ardèche)



Ensemble de maisons mitoyennes alliant divers matériaux et volumes (Auzeville Tolosane 31)

La haute qualité environnementale(HQE)

Il s'agit là d'une démarche volontaire concernant la qualité environnementale des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiment et non un label ou une réglementation.

“ Deux principes sous-tendent l'approche HQE :

- la construction, l'entretien et l'usage de tout bâtiment induisent un impact sur l'environnement, et donc un coût global, que la HQE tentera de réduire ou compenser, au-delà de ce que demande la loi (pour au moins 7 cibles sur 14) et en visant la performance maximale. L'économie d'un projet de construction HQE est donc appréhendée sous l'angle du coût global ; elle tient compte à la fois de l'investissement et du fonctionnement.
- le principe des cibles : Il est lié à la démarche qualité. La cible est atteinte si dans le domaine concerné, le niveau relatif de performance est égal à celui du meilleur projet connu au même moment. Après de longs débats, l'association HQE a admis que toutes les cibles pouvaient ne pas être traitées en visant le maximum de performance, ce qui aurait pour des raisons de coût initial mis la HQE hors de portée des petits budgets (<http://fr.wikipedia.org>).

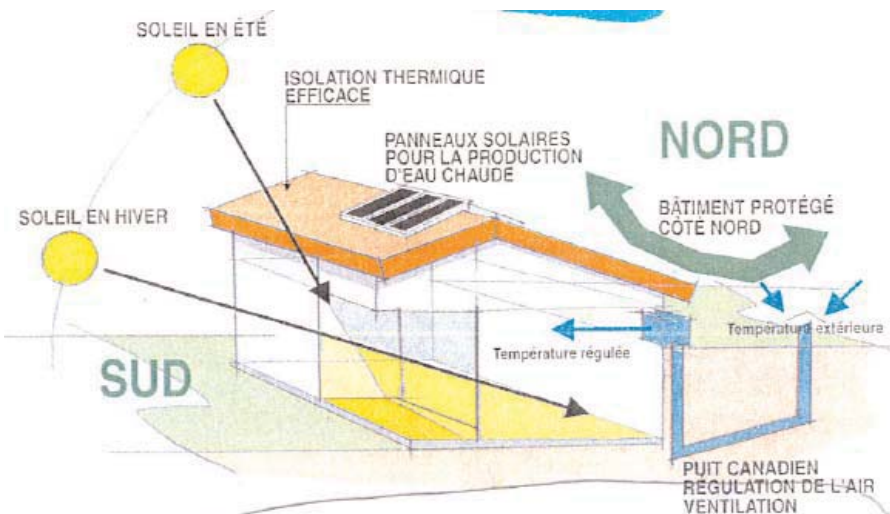
Les énergies renouvelables

Il est important aujourd'hui de maîtriser ses besoins en énergie. Au-delà du choix de son énergie, cela passe par une bonne orientation de la maison, une bonne isolation et une bonne régulation du chauffage.

L'utilisation des énergies renouvelables peut être envisagée : bois énergie, solaire thermique ou photovoltaïque, pompe à chaleur, hydro électricité...à condition de prendre en compte ces nouvelles technologies dès le début du projet afin de bien intégrer le matériel nécessaire comme les récupérateurs d'eau de pluie, les panneaux solaires...



Projet d'habitat collectif ayant intégré le principe des énergies renouvelable dès la conception du bâtiment
Rieselfeld - Fribourg-en-Brisgau (Allemagne)



Divers principes de prise en compte des énergies renouvelables : ensoleillement, vents dominants, pluie...(extrait du PNR des Monts d'Ardèche)



Installation de panneaux solaires sans réflexion liée à l'intégration, bien que la bâtisse soit en chantier

Insertion des bâtiments agricoles dans le paysage

Les bâtiments agricoles, par leur volume imposant et leur isolement, sont souvent les constructions ayant le plus d'impact sur le paysage. Le bâti agricole, qu'il soit récent ou ancien joue donc un rôle important dans la composition du paysage rural. Le paysage de la vallée de la Barguillère est lui aussi structuré par l'activité agricole et le bâti qui l'accompagne.

Aujourd'hui, ces bâtiments agricoles sont confrontés à une problématique importante : concilier le besoin d'amélioration fonctionnelle des structures avec la nécessité d'intégration territoriale du projet.

Pour que cette insertion soit réussie, une réflexion paysagère et architecturale préalable permettra d'identifier les risques d'insertion problématiques et d'en prévoir les mesures d'atténuation ou de suppressions des impacts paysagers. Le choix du lieu de l'implantation et des aménagements l'accompagnant, doit se faire après une analyse complète du paysage local, à diverses échelles, dans lequel viendra s'inscrire le futur bâtiment agricole. Cette démarche, préalable à la conception du bâtiment, conduit à une implantation optimale.

Outils et conseils :

Trois points essentiels déterminent la réussite d'un projet conciliant à la fois fonctionnalité du nouveau bâtiment et sa bonne intégration à son environnement :

- le choix d'implantation du bâtiment ;
- l'architecture du bâtiment (volume, matériaux et couleurs) ;
- la végétalisation des abords.

Site d'implantation

Le choix du site d'implantation, doit répondre aux besoins du projet agricole, mais sera orienté par le contexte paysager. Dans la mesure du possible, les paramètres suivants devront être respectés :

Planter le bâtiment par rapport au relief :

Il est souvent difficile d'adapter parfaitement le bâti au relief de par son volume important. Une mauvaise adaptation est souvent facteur de surcoût et souvent d'une mauvaise intégration paysagère.

En règle générale, il est préférable d'implanter le bâtiment dans le sens longitudinal de la pente. Il faut éviter une implantation perpendiculaire aux courbes de niveau, qui implique de gros terrassements. Or il est important de les limiter au maximum car ils sont très visibles par la suite.

Pour ce faire, il faut privilégier l'implantation sur terrain plat, qui réduit le besoin de talutage.

Les implantations en crêtes, très visibles et soumises au vent sont à proscrire, de même que les implantations sur les versants qui nécessitent de gros terrassements, source d'érosion et de fort impact paysager.

Planter au plus près de l'exploitation :

Les constructions isolées sont visibles de loin, leur impact visuel étant accentué par leur volume important.

On favorisera donc une implantation regroupée, autour du centre d'exploitation. Ceci est valable également dans le cas d'une extension d'exploitation. Dans ce cas, la nouvelle construction doit s'implanter dans un souci de composition harmonieuse avec l'existant.

Toutefois, on veillera à respecter la réglementation en vigueur, qui impose une distance minimum par rapport aux habitations pour certains types de bâtiments agricoles.

Rattacher le bâtiment aux éléments existants :

Il s'agit de s'appuyer sur les éléments structurant le paysage, qui favoriseront l'intégration des nouvelles constructions. Par exemple, l'utilisation de la végétation existante, notamment dans un site non bâti, diminuera l'impact visuel des bâtiments. Ainsi, il est astucieux de placer le bâtiment en lisière d'un boisement ou d'une haie. Cependant, la végétation n'est pas le seul paramètre favorisant l'intégration paysagère. Pensons aux murets, aux chemins, aux canaux d'irrigation... Tous ces motifs doivent être maintenus, entretenus et inspirer les aménagements nouveaux.

Paramètres architecturaux

Pour concevoir un bâtiment agricole, il est utile d'observer et de composer avec les éléments existants et plus particulièrement ceux ayant la même vocation : les matériaux de construction, la palette de couleur utilisée et les volumes associés.

Les matériaux

Avant tout choix, identifier les matériaux et les couleurs utilisés dans les bâtiments anciens. Ils serviront de base au projet et permettront de préserver une harmonie entre les constructions anciennes et nouvelles.

Pour les matériaux de façades, il faut privilégier les matériaux naturels qui s'intègrent mieux dans le paysage et en particulier la pierre et le bois. De plus, ces matériaux sont non polluants.

La pierre est la base de l'architecture locale, qu'elle soit enduite ou non. Son insertion dans le paysage est donc assurée.

Le bois, utilisé en bardage, offre des qualités esthétiques de couleur et de texture intéressante ainsi qu'un bon vieillissement favorisant son insertion paysagère. Toutefois, ces bardages ne doivent pas être posés à même le sol au risque de pourrir. Ils doivent être posés au-dessus d'un soubassement (pierres, parpaing,...). Le bois représente un matériau moderne, économique et facile d'assemblage.

Le béton et les parpaings peuvent également être utilisés à condition d'être enduits.

L'aspect du toit est à soigner, car de nombreux points de vue offrent des angles plongeants sur les constructions : divers matériaux peuvent s'intégrer facilement à l'environnement. Leur couleur a souvent un impact prépondérant.

Les couleurs

En milieu rural, les couleurs des matériaux locaux sont généralement bien perçues car elles sont empruntées d'une connotation culturelle. Ce n'est pas le cas des matériaux modernes qui sont souvent décriés. Cette relation visuelle liée à la couleur doit permettre de rattacher ces nouvelles constructions au paysage local.

La qualité et la bonne perception des bâtiments d'une exploitation seront ainsi conditionnées par la cohérence et l'équilibre des couleurs. Le choix des couleurs est guidé par la relation de l'édifice à son environnement architectural, végétal et minéral. Là encore, cela nécessite au préalable d'observer le cadre paysager. Sur un même territoire, les couleurs d'un bâtiment varieront qu'il se situe à proximité du bâti ancien (couleurs ocre) ou à proximité d'un boisement (couleurs mates et sombres).

D'une façon générale les couleurs dominantes du paysage sont de tons sombres :

- enduits colorés par le sable : ton ocre,
- bardage brun foncé ou noir,
- toiture : gris vert, ocre rouge.

Eviter :

- de réaliser une construction de couleur uniforme. Privilégier la distinction de couleur entre le toit et les murs.
- d'utiliser une couleur brillante qui réfléchit la lumière et donc appelle le regard et lui préférer une couleur mate plus discrète.
- d'utiliser des couleurs trop franches qui s'accordent mal avec les nuances douces du paysage.
- de multiplier les couleurs qui ne favorise pas l'harmonie.
- d'alterner les bardages verticaux foncés et clairs qui destructurent l'architecture et intensifie le poids visuel du bâti.



Les volumes

Le volume nécessaire répondant aux besoins fonctionnels d'un bâtiment agricole contemporain, est peu compatible avec les formes plus anciennes. Les bâtiments récents dépareillent donc souvent avec le reste de part leur volume important. De ce fait, il est important de diversifier les volumes et façades des bâtiments, en privilégiant la cohérence avec les volumes pré-existants. Ainsi, pour atténuer le poids visuel du bâtiment et obtenir une échelle plus harmonieuse, il est possible de fractionner l'édifice en plusieurs corps.

Les décrochements ont pour intérêt :

- d'atténuer l'effet de masse de l'ensemble,
- d'animer la composition,
- d'adapter au mieux les volumes au terrain et au relief,
- de s'adapter facilement au bâtiment existant,
- de s'adapter aux fonctions du bâtiment en ne construisant que le volume utile.

Dans le cas d'un projet d'extension, la réflexion sur la volumétrie du nouveau bâtiment doit intégrer la notion de composition avec l'existant. Il s'agit de s'inspirer du volume et de l'organisation de l'architecture traditionnelle, afin que le projet s'y insère au mieux. L'observation du site doit permettre de déterminer si la nouvelle construction devra être alignée à l'existant ou suivre une structure éclatée.

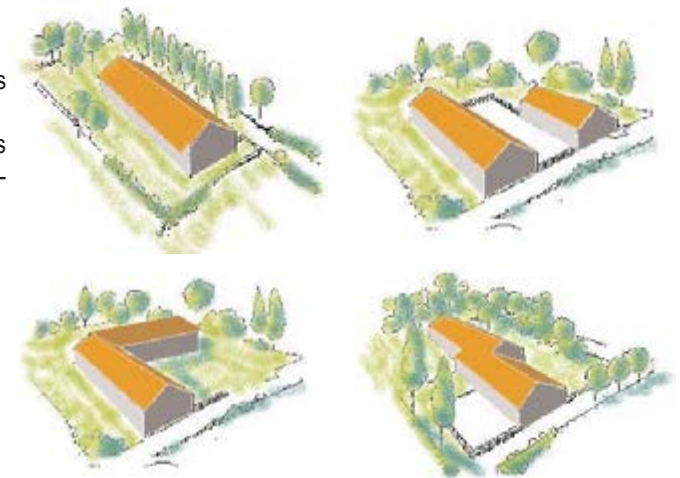
Aménager avec le végétal

L'utilisation des végétaux, notamment des essences locales, est essentielle pour l'insertion paysagère du bâti. La plantation d'arbres et d'arbustes est importante car elle diminue l'impact visuel d'un bâtiment agricole.

Les formations végétales jouent un rôle de composition aux abords des bâtiments d'exploitation. Plusieurs formes peuvent être associées à ce type d'ensemble bâti :

- l'arbre isolé : utilisé en limite de parcelle ou à l'entrée de l'exploitation, il fait office de repère visuel et propose un ombrage intéressant aux abords des constructions,
- l'alignement d'arbres : souligne les voies d'accès et structure l'espace.
- la haie champêtre haute : offre une protection contre le vent et permet de masquer certains éléments tels que l'aire de stockage ou le hangar. Penser au développement futur des arbres et des arbustes, afin de conserver une certaine distance avec les bâtiments. l'association de diverses essences arborées et arbustives permet de créer une trame souple à l'aspect naturel.
- la haie champêtre basse : utilisée en limite parcellaire et le long des chemins et des bâtiments, elle structure l'espace, protège de l'érosion et a un effet brise vent. Elle est composée à la fois d'essences arbustives et d'essences arborées. En aucun cas, ces haies ne doivent être composées d'une seule espèce (au minimum trois).
- le talus planté : propose des qualités écologiques reconnues (pouvoir anti-érosif, abri de la faune...). Les espèces à fort pouvoir recouvrant sont préconisées (laurier-tin, buis...). Les talus végétalisés sont particulièrement efficaces sur les terrains en pente.
- le bosquet : masque et fractionne les vues sur l'exploitation et apporte de l'ombre. Il est utile de s'appuyer sur les bosquets existants qui parsèment en nombre important la vallée de la Barguillère.
- le verger : apporte une esthétique géométrique particulière mise en valeur par sa floraison. Il permet le maintien d'une tradition locale.

Nb : voir fiche, pour le choix des végétaux



Différentes formes de bâti agricole à partir d'un même volume

Préservation et valorisation du bocage, arbres isolés, vergers et jardins

Contexte et objectifs

Le paysage de la vallée est ponctué de haies, de murets, d'arbres isolés, de vergers et autres jardins. Ces éléments structurent et matérialisent les abords des voies, les limites de parcelles, la séparation de l'espace agricole de l'espace villageois. Ils sont le témoin de l'histoire agricole et rurale du territoire et avaient autrefois des fonctions bien précises : limites de parcelles, clôtures pour les animaux, bois de chauffage, bois d'œuvre, production fruitière,...

En l'état actuel, le maillage végétal et minéral est déstructuré et inégal mais reste conséquent. Après avoir subi, même partiellement sur la vallée, l'impact de la politique de remembrement et surtout celui de la déprise agricole, ce maillage est désormais menacé par la pression foncière liée à l'urbanisation de la vallée. Pourtant, outre son effet structurant et sa valeur patrimoniale, la trame végétale et en particulier le bocage (haies, clôtures, murets) a une influence primordiale sur l'équilibre écologique local et le maintien de la biodiversité : protection contre le vent, maintien de l'hygrométrie, résistance à l'érosion, abri d'une partie de la faune... Il est donc nécessaire de favoriser la conservation et la valorisation de ces milieux.



Paysage bocager, Cos



Verger, Brassac



Muret de pierres sèches,
Brassac

Outils et conseils

Avant de pouvoir appliquer une réglementation propre à conserver et à entretenir cette trame de murets, haies, arbres isolés et vergers, il est nécessaire d'en avoir connaissance. Il s'agit d'identifier les propriétaires et de relever l'existant : haies, murets de clôture, vergers, arbres isolés,... Evaluer l'intérêt patrimonial de ces éléments selon des critères précis (état sanitaire, visibilité,...) et sélectionner les parties les plus intéressantes en vue de leur préservation. Cette étude doit pouvoir être réalisée à une échelle intercommunale. Une dynamique insufflée par les collectivités publiques peut encourager les propriétaires privés à reconsidérer ce patrimoine.

- Identifier ces éléments dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Plusieurs moyens de classement sont applicables.

Le classement en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol. Ceci devra être réservé aux alignements d'arbres et aux haies remarquables car cette réglementation rend difficile l'aménagement et l'exploitation des parcelles.

Les communes peuvent, selon la Loi Urbanisme et Habitat, protéger les éléments du paysage (haies, clôtures, mares...) en soumettant une liste à enquête publique puis l'approuver au Conseil Municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation préalable » pour installation et divers travaux délivré par le Maire ou l'Etat.

Les haies, vergers, et autres peuvent aussi être identifiés en tant qu'éléments remarquables du paysage, selon l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Cette réglementation est plus souple, seule la destruction est soumise à autorisation du Maire.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible de protéger dans les zones urbaines, les terrains cultivés (jardins, vergers,...), quels que soient les équipements qui les desservent.

- Favoriser une politique de replantation de ces haies, vergers et arbres isolés et de réhabilitation des murets de pierres sèches. Ce retour se doit cependant d'être accompagné, car il s'agira de modifier le paysage. Or cela doit se faire en accord avec l'identité paysagère locale. Il s'agit donc de respecter un cahier des charges, préconisant le type d'essences adaptées ou de constructions dans le cas des murets, proches de celles existantes.

- Elaborer un schéma d'aménagement bocager sur la base des inventaires bocagers préalables en collaboration avec la chambre d'Agriculture et le Conseil Général.

- Appliquer une dimension végétale aux futurs aménagements, notamment ceux concernant les modifications ou créations de voiries.

- Intégrer ces haies et autres mauraines qui enrichissent le cadre de vie aux projets d'extensions urbaines. C'est un moyen de conserver et de souligner l'identité du territoire. Ces reliques bocagères, haies et murets, peuvent en effet servir de trame parcellaire, comme cela s'est fait à Prayols notamment avec l'intégration des mauraines et des tartiers aux récentes zones urbaines.



Muret de moraines en zone AU, Montoulieu

Limiter la fermeture des milieux

Contexte et objectifs

Le recul de l'exploitation des terres, et plus particulièrement des terrains en pente de la haute vallée de l'Arget, entraîne un boisement naturel et une fermeture progressive des milieux. La forêt spontanée se développe sur les terres anciennement paturées ou cultivées, les estives sont colonisées par le genêts et la fougères, les parcelles forestières ne sont plus entretenues. Si ce processus répond effectivement à une évolution naturelle de la végétation, il est symptomatique d'un manque d'entretien et de l'abandon des terroirs qui s'uniformisent.

En l'état actuel des choses, certains hameaux de la haute vallée sont progressivement emprisonnés par le couvert forestier, alors que d'autres, situés en fond de vallée voient la forêt gagner sur des secteurs autrefois ouverts. C'est un enjeu prépondérant pour la vallée car ce phénomène dégrade la qualité paysagère du territoire qui devient inhospitalier. Il entraîne une diminution de la biodiversité et représente un danger pour la population, en multipliant les risques d'incendies.



Hameau de Cafelle, Le Bosc



Le village de Burret

L'objectif pour le territoire est d'agir sur l'ouverture ou la ré-ouverture des milieux. Ceci doit répondre à une logique d'actions visant à protéger et à gérer les espaces les plus sensibles, c'est à dire ceux présentant une grande valeur écologique et paysagère (milieux humides, versants,...) et ceux situés aux abords immédiats des implantations humaines.

Outils

Suivi de l'évolution des milieux et mise en place d'actions de gestions des sites :

- La réalisation d'un diagnostic foncier permet d' identifier les secteurs les plus sensibles et d'y réaliser le suivi de leur évolution. Ce suivi ne portera pas uniquement sur des espaces fragilisés, mais également sur ceux encore ouverts mais potentiellement menacés afin de pouvoir prévenir cette mutation.

A partir de cet inventaire, les élus pourront organiser un suivi permanent de ces espaces ou parcelles.

- L'organisation d' actions pour conserver les espaces ouverts, notamment lorsque l'évolution devient critique (enfrichement généralisé des terres entourant un village) avec l'aide des agriculteurs. Le diagnostic parcellaire permettra la mise en place d'un plan de gestion préconisant le type de gestion adaptée au cas par cas. Il peut s'agir d'actions ponctuelles de défrichage, de paturage extensif,... Toutefois, il faut conserver une vision à long terme de l'évolution de ces espaces.

Divers moyens peuvent permettre cette gestion :

- Compétence communale ou intercommunale : certains milieux et notamment les surfaces réduites et les bords de rivière peuvent être entretenus par le personnel communal ou par celui de la collectivité locale (Communauté de Communes du Pays de Foix) si celle-ci en a la compétence.

- Conventions : des partenariats entre les communes, l'EPCI et divers organismes à vocations environnementales (DIREN, CREN,...) peuvent permettre la mise en place d'actions d'entretien et de gestion.

- Création d'Association Foncière Pastorale (AFP) : cette association de propriétaires fonciers confie par convention la gestion de leur terres à un agriculteur ou un éleveur. La loi de développement des espaces ruraux est rendu attractive par l'exonération d'impôts sur le foncier non bâti pendant 10 ans, accordée aux propriétaires réunis en AFP.

Préservation et valorisation des points de vues

Le relief de la Barguillère s'articule autour de multiples croupes douces et de versants abrupts et offre ainsi de nombreux points de vues de qualité sur la vallée et les différentes unités qui l'entourent (Plantaurel, plaine ariégeoise, cité de Foix,...). Ces points panoramiques (Prat d'Albis, rocs du Taus, Point Carret, Col de Blazy...) sont accessibles au public soit par une route, une piste forestière ou par un sentier de randonnée. Ces sites présentent un intérêt pédagogique et touristique à préserver et à valoriser.

Certains points de vue, autres que ceux situés sur les hauteurs, mettent en valeur des aspects du territoire, qu'il s'agisse de l'organisation agraire, d'un élément ou d'un espace bâti. Ces points de vue de proximité méritent également d'être protégés et valorisés. Il est important de conserver les perspectives mettant en valeur ces espaces et notamment les villages et le patrimoine bâti, pour lesquels les cônes de vues sont menacés par les nouvelles constructions.

OUTILS

Ces sites sont pour l'instant préservés de la privatisation des vues liés aux constructions, mais pour certains la fermeture du paysage les menace.

L'objectif de préservation de ces sites et des fenêtres ouvertes sur le territoire passe au préalable par leur identification et leur diagnostic, travail par ailleurs bien avancé par le projet de PNR des Pyrénées Ariégeoises.

La pérennité de ces points de vues peut être ensuite favorisée par :

- le classement dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de certaines parcelles en zone naturelle (N) ou agricole inconstructible (Ai), qui permettra de protéger les vues sur les silhouettes des villages et hameaux et autres éléments patrimoniaux et de protéger les belvédères paysagers.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les sites et secteurs à protéger peuvent être identifiés et accompagnés de prescriptions de nature à assurer leur protection.

- un entretien régulier du couvert végétal (pâturage, fauchage...).

- une veille régulière.

Selon la qualité et l'intérêt de ces sites, certains peuvent être équipés ou valorisés :

- par des actions de communication (guides touristiques, bulletins municipaux, supports pédagogiques...).

- par des aménagements (table d'interprétation du paysage, mobiliers,...). Par exemple le site du Prat d'Albis est équipé d'une table d'interprétation du paysage destinée à expliquer l'évolution de l'occupation du sol. Le site du Roc de Caralp, situé de l'autre côté de la vallée, pourrait être équipé d'une table d'orientation ou d'un panneau de sensibilisation.

Gestion et valorisation de l'espace forestier

Dans la vallée de la Barguillère comme dans le reste du département, la forêt occupe une place très importante. Elle fut autrefois une des principales sources de richesse locale grâce à l'industrie des forges et des clouteries. Ce sont d'ailleurs ces mêmes activités qui causèrent la perte de ce patrimoine forestier par sa surexploitation.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée. Après avoir quasiment disparue, on assiste désormais à l'expansion de la forêt, notamment sur la Haute vallée de l'Arget : l'exode rural associé à la pente, aux faibles qualités agronomiques des sols et au morcellement parcellaire a conduit à l'abandon progressif des forêts. Inévitablement se pose la question de la gestion de ces espaces boisés, qui dans le cas actuel de sa non gestion, favorise la fermeture des paysages et engendre une perte de bénéfices pécuniaires non négligeables.

En effet, il s'agit majoritairement de taillis arrivés à maturité, offrant un potentiel de valorisation qu'il convient d'exploiter. Ceci est particulièrement vrai pour des communes telles que Burret ou Le Bosc, pour lesquelles l'exploitation forestière est la seule activité foncière propre à dégager de la valeur ajoutée.

En dépit d'une ressource importante, la production de bois d'œuvre dans la vallée de la Barguillère est relativement modeste. Aussi, peu d'initiatives ont pour l'instant vu le jour, hormis un projet de valorisation d'une forêt communale en Burret ainsi qu'un autre sur le grand site de la forêt domaniale d'Andronne. En lien avec les acteurs de la politique forestière (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière...), il serait intéressant de mettre en place un projet collectif destinés à favoriser la gestion et la valorisation de ce patrimoine forestier. La création d'un syndicat forestier serait à même d'initier une dynamique forestière.

OUTILS

La forêt privée peut être gérée par l'intermédiaire d'un Plan Simple de Gestion, soumis à l'agrément du CRPF (centre Régional de la Propriété Forestière) et conforme au Schéma Régional de gestion sylvicole. Outil de référence, obligatoire dès 25 hectares de surface, ce document comprend : une brève analyse des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la forêt, un programme d'exploitation des coupes, un programme de travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes, un programme de travaux d'amélioration et la stratégie de gestion de populations de gibier objet d'un plan de chasse. Ces actions peuvent être mises en place collectivement.

La loi d'orientation forestière de 2001 permet de mettre en place les outils suivants :

- les ECIF (échanges et cessions d'immeubles forestiers) permettent d'effectuer des échanges d'une valeur inférieure à 7500 euros, sans droits de mutation ni frais de notaire,
- le DEFI forêt (Dispositif Fiscal d'Encouragement à l'Investissement) ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu en cas d'acquisition de terrains forestiers d'une surface inférieure à 25 ha, ou d'achat de parts de groupements forestiers ou de part de sociétés d'épargne forestière. Cette mesure encourage donc le regroupement foncier qui peut mener une gestion sylvicole sur de grandes surfaces,
- la charte forestière de territoire est un nouveau concept proposé aux propriétaires forestiers publics et privés, aux acteurs de la filière bois, aux collectivités et associations pour qu'ils établissent et mettent en œuvre, ensemble, sur un territoire approprié, un plan d'action forestier après une analyse de la situation et la définition d'objectifs communs.

Pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs :

- accompagnement des dynamiques collectives d'entreprises d'exploitations forestières et de première transformation du bois,
- appui au projet locaux 'forêt multifonctionnelle et filière locale bois',
- appui aux opérations sylvicoles jouant un rôle de protection directe d'enjeux humains ou présentant un risque d'incendie,
- étudier l'opportunité de créer, au bénéfice des communes forestières, un mécanisme d'avance destiné à encourager l'exploitation des boisements et la mise en marchés des produits façonnés.

Le petit patrimoine

Comment réhabiliter et valoriser la patrimoine bâti ?

La vallée de la Barguillère est très riche tant sur le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, moulins, abreuvoirs,...) que sur le patrimoine lié aux usages agricoles (cabanes pastorales, orris, métiers à ferrer,...). Tout ces éléments constituent autant de points d'attrait au sein et autour des villages.

En plus de posséder de nombreuses survivances de la vie communautaire d'autrefois, on trouve sur le territoire des éléments particuliers tout à fait remarquables, véritables témoins de l'identité locale, telles que les fontaines en marbre. L'eau est effectivement un élément prépondérant dans la vallée et fut autrefois une incroyable source de richesse et de développement.

Au même titre que les maisons ou les églises, le patrimoine dit rural (petit patrimoine, patrimoine agricole, patrimoine artisanal,...) participe à l'image du territoire. Le patrimoine rural, le patrimoine du 'quotidien', le patrimoine 'banal', peu importe sa dénomination, est un patrimoine à ne pas négliger. Il est tout autant vecteur de développement économique, touristique, car son état reflète l'image extérieure de la vallée. Cela a d'autant plus d'importance, que la Barguillère constitue désormais une porte d'entrée du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises.

Aujourd'hui si certains lavoirs ou autres fontaines ont fait l'objet d'opérations de réhabilitations, avec plus ou moins de succès, de nombreux éléments mériteraient également une attention particulière.

Conseils de rénovation

Autrefois, les habitants ou propriétaires entretenaient 'par nécessité' l'ensemble de ce patrimoine d'usage quotidien. Avec la désertification rurale, la déprise agricole qui s'en suivit et l'installation de réseaux individuels, ces lavoirs, fontaines, granges ou moulins ne sont désormais plus utiles.

La réhabilitation du patrimoine doit être l'objet d'une véritable réflexion :

- connaissance : la restauration du patrimoine doit se faire dans le respect de la tradition. Pour respecter au mieux la typologie des éléments, son esprit et son intégration paysagère, il faut comprendre et connaître le bâti ancien. Pour ce faire, il est nécessaire de s'informer. Il est possible de se reporter aux Cahiers des Charges de constructions (fin XIXème siècle), lesquels sont conservés aux Archives Départementales. Par exemple, il existe des plans et mémoire descriptifs pour les lavoirs.

- objectif : les objectifs définiront les besoins et les moyens à mettre en œuvre. Les travaux peuvent être réalisés selon les cas par les employés communaux, par un artisan, avec l'intervention d'un architecte ou non. Ce point sera déterminé après l'évaluation des travaux à engager. La restauration ou la réhabilitation d'un lavoir ou d'une grange n'a d'intérêt que si elle est réussie.

- stratégie : il est important d'établir un programme de réhabilitation. Il s'agit de développer une politique, dont l'échelle la plus pertinente est l'échelle intercommunale. Elle permet d'établir un programme cohérent et de mettre en corrélation les compétences et moyens de chacun. Penser également à établir une chronologie des travaux en fonction du degré de priorité d'intervention par élément (état sanitaire, visibilité, qualité architecturale,...)

Diverses actions d'entretien et de réhabilitation peuvent être envisagées sur certains éléments dignes d'intérêt :

- fontaines, lavoirs et abreuvoirs :

- Récupération et nettoyage des bacs et bassins.
- Remise en eau.
- Restauration de l'enduit.
- Reprise des toitures.
- Aménager des accès (tracé, accompagnement végétal,...).
- Entretien des abords (dévégétalisation,...).

- croix religieuses et oratoires :

- Passage d'antirouille sur les croix en fer et nettoyage des croix en pierre ainsi que du socle.
- Restaurer certaines pierres ainsi que l'enduit.
- Entretien et mise en valeur des abords.

Pour les conseils techniques liés au gros œuvre, se référer aux fiches techniques précédentes(...)

Propositions de valorisation

Il est possible d'imaginer de nombreux axes de valorisation de ce patrimoine, en particulier celui lié à l'eau. Si certaines associations ou communes ont déjà monté des projets, il serait préférable d'envisager cette valorisation à une échelle intercommunale, afin que ces actions s'effectuent en cohérence. Voici quelques idées de valorisation de cet héritage :

Protection

- outils de protection réglementaire

Mettre en valeur les éléments inventoriés en les classant dans les Plan Local d'Urbanisme (PLU), en tant qu'éléments remarquables du paysage (art. L.123-1.7). Ainsi des mesures spécifiques de protection pourront leur être appliquées. Cela peut concerner les fontaines, tartiers, murets,

Restauration

Pour les moulins et forges, lesquels sont en nombre important sur le territoire, l'organisation de stages et chantiers de restauration en lien avec des associations de sauvegarde du patrimoine ou la Chambre des Métiers est envisageable. Il existe de nombreux exemples de ce type en France et en Europe, ayant permis à ces constructions de retrouver leur allure d'antan, voire même leur remise en fonctionnement. La rénovation du moulin de la Laurède, sur la commune de Burret, par l'association du même nom démontre que de telles initiatives sont possibles.



Le moulin de la Laurède avant sa rénovation
(photo : Association du Moulin de la Laurède)



Le Moulin de la Laurède le jour de son inauguration
(photo : Association du Moulin de la Laurède)

Valorisation

- communication

L'introduction du patrimoine dans les guides touristiques et guides de randonnées faciliterait sa renaissance. L'édition de brochures et la mise en place d'expositions thématiques permettraient de sensibiliser le public et en particulier les locaux. Les fontaines en marbre sont précisément le type d'édifices méritant d'être mis en valeur. Cette action permettrait également de stimuler la rénovation de ces éléments et d'éviter les démolitions malencontreuses.

- découverte et interprétation du patrimoine

Le potentiel en présence doit permettre le développement d'un ou plusieurs sentiers d'interprétation autour de la thématique de l'eau. Il s'agit de redonner vie à ce patrimoine par le biais d'un cheminement ludique et éducatif basé sur la réflexion. Divers outils sont imaginables : animations audio (les lavandières, les meules des moulins, la clouterie,...), indices cachés (outils de travail, divers objets, notes,...), panneaux d'informations,... La vie des forges, clouteries et moulins semble être un thème tout indiqué.

Avant de penser à créer de nouveaux sentiers, il sera intéressant de tirer profit de l'existant. Le réseau de randonnée pédestre, inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), constitue un support tout trouvé pour le développement de l'interprétation de ce patrimoine. Actuellement, ces circuits de randonnée parcourant la Barguillère et en faisant le tour par le GR, manquent encore d'outils d'informations aux publics (panneaux, tables d'orientations,...). D'autres chemins de randonnée tel que le 'Cami des Encantats' sur la commune de Bennac, offrent un potentiel intéressant et pourraient également être développés dans ce sens.

Aussi, il existe de nombreux chemins ruraux, aujourd'hui abandonnés, présentant un fort intérêt patrimonial. Leur réouverture permettrait à ce patrimoine rural d'être exposé plus largement au public.



Manifestations culturelles

L'organisation de manifestations ponctuelles ou annuelles autour du patrimoine sont l'occasion de pérenniser cette culture locale. Les Journées du Patrimoine, organisées chaque année en septembre, sont l'occasion de faire découvrir le petit patrimoine et les paysages associés à la population locale. En effet, la culture locale n'est pas toujours bien connue des habitants et en particulier des nouveaux arrivants. On peut imaginer ainsi la thématique suivante : « Le Patrimoine au Bord de l'Eau ». Il pourrait s'agir d'une randonnée, précédée d'une conférence animée par des professionnels (histoire, techniques de constructions, matériaux, environnement,...). Pour l'année 2007, les Journées du Patrimoine vont permettre de présenter aux habitants la Charte architecturale et Paysagère de la vallée de la Barguillère.

Aussi, au vu de l'histoire locale liée à l'activité des forges, une manifestation annuelle serait l'occasion d'ancrer cette culture dans le paysage social actuel. Imaginons la 'Fête des Vieux Métiers', la 'Journée de l'Eau',....

Rappelons que ces manifestations, sont souvent vecteur de lien social.



Pédagogie

Il est nécessaire d'impliquer les plus jeunes et de leur donner la possibilité d'être les acteurs de ce renouveau patrimonial. Diverses initiatives peuvent être proposées aux écoles de la vallée, susceptibles de sensibiliser ces jeunes esprits: ateliers de constructions (enduits, taille de la pierre,...), ateliers artistiques (aquarelles,...), 'Journées Vertes', intervention de professionnels du patrimoine et d'anciens artisans ou ouvriers,... Cette valorisation pédagogique est liée également à l'interprétation du patrimoine. Des outils pédagogiques peuvent être proposés : expositions, panneaux interactifs, livret de présentation d'un sentier, panneaux d'interprétations figurant sur sites, malette pédagogique,...



Malette pédagogique (CPIE de l'Aisne)
Intervention du CAUE de L'Ariège (PAE)

Valorisation économique et touristique

La mise en valeur économique ou touristique de certains bâtiments (moulins, châteaux,...) ayant perdu leur fonction originelle, peut être incitée par les municipalités et les collectivités territoriales. Il peut s'agir d'activités liées à l'hôtellerie et à la restauration ou encore à des activités de loisirs. La vallée de la Barguillère manquant par ailleurs d'établissements de restauration et d'hébergements, une réflexion quant au développement de ces activités est à mener.

Valorisation touristique du territoire

En prolongement des actions de préservation des milieux naturels et de protection du patrimoine bâti, il peut être intéressant pour la vallée d'engager un programme de valorisation de son patrimoine par le tourisme et les activités de loisirs. Ces activités représentent une part importante de l'économie des territoires ruraux, pour lesquels la valorisation touristique est devenue une stratégie et un instrument privilégié du développement ainsi qu'une vitrine de l'identité de leur terroir. Dans une perspective de développement de l'attractivité du territoire, la vallée de la Barguillère doit se positionner en proposant un produit touristique attrayant, qu'il soit matériel ou immatériel.

Le tourisme peut être un secteur économique générateur de richesses et créateur d'emplois. Le tourisme rural peut permettre d'enrayer l'abandon des petites exploitations par le biais de l'hébergement notamment.

Cette politique de valorisation touristique doit bien entendu s'appuyer sur un plan de développement stratégique en lien avec la structure intercommunale. La gestion du patrimoine et son intégration dans la politique intercommunale doivent poursuivre des objectifs de développement touristique, d'attaction et de maintiens d'entreprises et de population.

Pour y parvenir, il est nécessaire de s'appuyer sur les points forts (les paysages, un réseau de chemins de randonnées dense, la proximité de Foix mais aussi, à une autre échelle, de Toulouse) et d'améliorer les faiblesses du territoire (la faible capacité d'hébergement, l'évolution paysagère non maîtrisée).

Outils et conseils

La corrélation entre le développement touristique et l'environnement est évidente. Cependant le développement du tourisme et des activités de loisirs ne doit pas signifier la dégradation de l'environnement. Dans ce sens, afin que ces activités se pérennisent autant que son support, il faut promouvoir un tourisme respectueux de l'équilibre socio-éco-environnemental : un développement touristique durable.

Pour mettre en place un produit touristique il convient d'avoir ou de construire des installations et équipements d'accueil permanents assortis d'aménagements. Dans le cas de la vallée de la Barguillère, la question de l'hébergement sera à étudier, afin de l'adapter à l'offre touristique.

D'un point de vue général tout d'abord, il existe un réel besoin de promotion et d'interprétation des sites et éléments remarquables : mise en place de signalétique adaptée et de panneaux d'interprétation expliquant l'histoire et l'intérêt des sites, à destination d'un public de proximité ou de passage. Ainsi divers sites mériteraient une information plus fournie et une animation-guide : Pont du Diable, Tour de Montoulieu, Château de Brassac...

Ensuite divers sites sont susceptibles de devenir le support d'activités ou équipements touristique :

- Forêt d'Andronne : élaborer un schéma de valorisation en partenariat avec l'ONF et le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Plusieurs activités de loisir peuvent s'accorder à l'espace forestier et créer un produit innovant.
- Rives de l'Arget et de l'Ariège : aménager les rives avec des équipements de loisirs type "parcours de santé" comme ce qui est réalisé sur la commune de Prayols.
- Pont du Diable, Tour de Montoulieu, Château de Brassac : rendre ces sites attractifs en proposant : animation- guide touristique, réseau de sites,....